

## Stratégie pour le développement durable 2016-2019 (SDD)

### Mesures du plan d'action

Le plan d'action décrit une sélection de mesures de politique intérieure prioritaires que le Conseil fédéral entreprend pendant la législature en cours afin d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030 ou à tout le moins d'encourager une évolution allant dans ce sens. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces mesures représentent les priorités fixées dans chaque domaine politique.

Update: 03 Septembre 2018

\* mesures non numérotées du plan d'action.

Mesure (titre)	N° dans la SDD	Service de la Confédération responsable	Autres services de la Confédération	Description et but de la mesure	Contribution de la mesure aux objectifs de la SDD	État actuel de la mesure et suite de la procédure envisagée	www	Documents	Responsable(s) de la mesure	Division/Section, fonction
Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) - Plan d'action (2015-2019)	1	SECO		Le Conseil fédéral a adopté le 1 <sup>er</sup> avril 2015 une position concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société qui définit quatre axes stratégiques: la conception des conditions-cadre de la RSE, la sensibilisation et le soutien des entreprises suisses, l'encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition et la promotion de la transparence. Cette position comprend un plan d'action 2015-2019 avec des mesures concrètes.	Contribution à l'objectif 1.1: Cette position et son plan d'action encourage la responsabilité sociétale (RSE) des entreprises suisses. Cette mesure vise à créer des conditions-cadre favorables, à sensibiliser les entreprises et à leur permettre d'assumer leur responsabilité sociétale en Suisse et à l'étranger.	Le SECO coordonne la mise en œuvre et le développement du plan d'action avec les départements et les offices concernés. Des représentants de groupes d'intérêts externes (notamment entreprises, associations, organisations de travailleurs, organisations non gouvernementales) sont associés à ces travaux. En 2017, le SECO fera rapport au Conseil fédéral sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Position RSE</a>	<a href="mailto:alex.kunze@seco.admin.ch">alex.kunze@seco.admin.ch</a>	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales
Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	2	DFAE DSH	SECO	La Suisse élabore son Plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le PAN et sa mise en œuvre sont évalués et mis à jour tous les deux ans.	Contribution à l'objectif 1.1: Avec le Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), la Suisse reconnaît ses obligations de protéger les droits humains en lien avec des activités économiques et définit des mesures pour les assumer. Par ailleurs, le PAN sert à communiquer les attentes de la Confédération relatives au respect des droits humains aux entreprises et aux autres groupes d'intérêts et à leur présenter comment ils peuvent être amenés et aidés à les respecter.	Après une première consultation informelle au sein et à l'extérieur de la Confédération sur une première version du PAN en avril 2015, le NAP est remanié par le DFAE/DSH et le DEFR/SECO.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:corrina.morrissey@eda.admin.ch">corrina.morrissey@eda.admin.ch</a>	Human Rights Policy Office
Rapport de base matières premières	3	SECO DFAE SFI	OFEV OFEN OFJ DDC AFD FEDPOL FINMA	Vu l'intérêt croissant pour le secteur des matières premières et son importance pour la politique intérieure et extérieure, les départements fédéraux des affaires étrangères (DFAE), des finances (DFF) et de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont créé au printemps 2012 la plateforme interdépartementale «Matières premières». Ceci afin d'améliorer le flux d'informations au sein de l'administration fédérale et de rédiger un rapport de base sur le thème des matières premières en Suisse.	Contribution à l'objectif 1.1: La mise en œuvre des recommandations sur la responsabilité des entreprises et sur celle de l'État faites dans le rapport de base matières premières (recommandations 10, 11 et 12) contribuent à ce que les entreprises assument leur responsabilité sociétale en Suisse et à l'étranger.	En décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé le troisième rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport de base sur les matières premières. Il s'est montré satisfait des progrès obtenus et a relevé que les grandes orientations des travaux en cours se sont avérées judicieuses. Il a chargé la plateforme interdépartementale «Matières premières» d'effectuer, d'ici à novembre 2018, une nouvelle évaluation de la situation dans le secteur suisse des matières premières sous l'angle de la compétitivité, de l'intégrité et de l'environnement, entre autres. La plateforme interdépartementale «Matières premières» sera maintenue et poursuivra les travaux en cours.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Nouveaux progrès dans le domaine des matières premières</a>	<a href="mailto:frederic.chenais@eda.admin.ch">frederic.chenais@eda.admin.ch</a>	Collaborateur scientifique DFAE/DSH
Plan d'action Économie verte	4	OFEV	DETEC DFAE OFCOM OFAG swisstopo OFS AFF SEFRI SECO	Le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action Économie verte le 8 mars 2013. Il entend ainsi préserver les ressources naturelles, rendre la consommation plus écologique et renforcer l'économie circulaire. Le plan d'action comprend 27 mesures - de nouvelles mesures ont été ajoutées à celles déjà définies - classées dans quatre domaines prioritaires: consommation et production, déchets et matières premières, instruments transversaux et objectifs, suivi, information, rapports. Ces mesures permettent de réduire les coûts externes induits par les dommages à l'environnement.	Contribution aux objectifs 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 5.1: Dans le cadre du Plan d'action Économie verte, la Confédération s'engage afin de préserver les ressources naturelles, de rendre la consommation plus écologique et de renforcer l'économie circulaire, notamment en élaborant des bases d'information et d'évaluation, en créant des conditions-cadres économiques favorables, en sensibilisant et en renforçant les compétences techniques.	Plusieurs départements et offices fédéraux sont chargés de mettre en œuvre les mesures du Plan d'action Économie verte (DETEC, Département fédéral des affaires étrangères DFAE, offices fédéraux de la communication OFCOM, de l'agriculture OFAG, de topographie swisstopo, de la statistique OFS et de l'environnement OFEV, Administration fédérale des finances AFF, secrétariats d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI ainsi qu'à l'économie SECO). L'OFEV, qui est responsable du dossier, coordonne ces travaux.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Plan d'action 2013</a>	<a href="mailto:loa.buchli@bafu.admin.ch">loa.buchli@bafu.admin.ch</a>	Cheffe de la section Économie
Reffnet.ch - Réseau suisse pour l'efficacité des ressources	5	OFEV		Reffnet.ch offre aux entreprises un accès simple à une analyse de potentiel pour réaliser des économies en termes de matériaux, d'énergie et de coûts et propose des mesures qui augmentent l'efficacité dans l'utilisation des ressources. L'association Reffnet.ch perfectionne en outre les outils d'analyse existants et veille à leur utilisation systématique, en particulier dans les PME.	Contribution à l'objectif 1.2: Un accès simplifié à une analyse de potentiel et à des conseils permet aux entreprises de voir où elles peuvent augmenter le plus simplement et le plus possible l'efficacité dans l'utilisation des ressources.	Opérationnel.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:Saskia.Sanders@bafu.admin.ch">Saskia.Sanders@bafu.admin.ch</a>	Économie et observation de l'environnement, Déchets et matières premières

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)	6	OFEV		L'ordonnance vise à protéger les hommes, les animaux, les plantes et leurs biocénoses ainsi que les eaux, le sol et l'air contre les atteintes nuisibles ou incommodes dues aux déchets et à limiter préventivement la pollution de l'environnement par les déchets. L'ordonnance a fait l'objet d'une révision totale. Cette refonte a mis l'accent sur la limitation, la réduction et le recyclage ciblé des déchets. Afin de bien représenter cet élargissement, l'acte s'intitule à présent «ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets» (OLED).	<b>Contribution à l'objectif 1.3:</b> L'OLED entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (révision totale de l'ordonnance technique) ; une réduction de la pollution de l'environnement; une réduction de la consommation de matières premières, en bouclant mieux les cycles de vie des matières, tout en retirant les polluants; une élimination de tous les déchets d'une façon respectueuse de l'environnement; une réduction plus poussée des émissions de polluants dans l'environnement, lorsque cela est possible sur le plan technique et supportable sur le plan économique; une garantie de la sécurité d'élimination.	La mise en œuvre de l'OLED a démarré : l'élaboration et la publication des aides à l'exécution correspondantes, organisées par modules, progressent selon ce qui était prévu.	Info		<a href="mailto:bernhard.hammer@bafu.admin.ch">bernhard.hammer@bafu.admin.ch</a>	Division Déchets et matières premières
Triialogue des ressources 2030 – Triialogue pour assurer l'avenir de la gestion des déchets et des ressources en Suisse	7	OFEV		Le Triialogue des ressources 2030 est un processus d'échange rassemblant un large éventail de participants: il porte sur les enjeux et les propositions de solutions dans le cadre de la gestion des déchets et des ressources de la Suisse en 2030 pour passer d'une économie de déchets à une économie de ressources. Le Triialogue est une initiative soutenue par la Confédération de Swiss Recycling (SR), de l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) et du canton d'Argovie.	<b>Contribution à l'objectif 1.3:</b> Le Triialogue des ressources a permis de mener de 2015 à 2017 un processus de dialogue avec un vaste cercle de personnes sur la gestion des déchets, sur leur importance en tant que ressource et sur le rôle des différents acteurs. Les évolutions et les défis liés à la gestion des déchets et des ressources ont été analysés et des approches de solution ont été avancées pour une gestion des ressources du futur, ce qui a donné lieu à la formulation de 11 principes directeurs sur le développement de cette gestion.	Les principes directeurs ont été publiés officiellement fin octobre 2017 ( <a href="http://www.ressourcentriialog.ch">www.ressourcentriialog.ch</a> ) et ont vocation à aider les organisations participant au triialogue des ressources à orienter les modalités de leur politique en matière de déchets et de ressources.	Info		<a href="mailto:bernhard.hammer@bafu.admin.ch">bernhard.hammer@bafu.admin.ch</a>	Division Déchets et matières premières
Aide financière en faveur des associations de consommateurs	8	BFC		La Confédération peut octroyer des aides financières aux associations de consommateurs dans les limites des crédits alloués et jusqu'à concurrence de la moitié des frais pris en compte (LIC, RS 944.0) pour l'information objective et pertinente des consommateurs par la presse ou par les médias électroniques, pour l'exécution de tests comparatifs portant sur les caractéristiques essentielles clairement saisissables des biens et sur les éléments essentiels des services et pour la négociation de conventions sur les indications à fournir.	<b>Contribution à l'objectif 1.4:</b> Les consommatrices et les consommateurs sont en mesure d'acheter en connaissance de cause grâce aux activités des organisations de consommateurs, telles que les tests comparatifs et les brochures de conseils.	Chaque année, le BFC accorde des aides financières aux organisations de consommateurs.	Info		<a href="mailto:jean-marc.voegelé@bfk.admin.ch">jean-marc.voegelé@bfk.admin.ch</a>	Chef du Bureau fédéral de la consommation BFC
Déclaration concernant le bois	*	BFC		Le BFC effectue les contrôles pour s'assurer que l'espèce et la provenance du bois sont déclarées conformément à l'ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).	<b>Contribution à l'objectif 1.4:</b> Les consommatrices et les consommateurs sont en mesure d'acheter en connaissance de cause grâce à l'indication de l'espèce et de la provenance à laquelle ils peuvent se fier lorsqu'on leur remet du bois et des produits en bois.	Chaque année, le BFC effectue des contrôles pour veiller à la bonne déclaration du bois et des produits en bois.	Info		<a href="mailto:fabian.reusser@bfk.admin.ch">fabian.reusser@bfk.admin.ch</a>	Bureau fédéral de la consommation BFC
Étiquette-énergie	9	OFEN		L'étiquette-énergie a été introduite en 2002 pour les principaux appareils ménagers et pour les lampes électriques. C'est un instrument pour informer sur la performance énergétique des appareils électroniques et informatiques, des voitures de tourisme, des fenêtres et d'autres produits. Pour les obligations d'efficacité et de déclaration, la Suisse s'inspire dans une large mesure de celles imposées par l'UE, en étant parfois même plus stricte.	<b>Contribution aux objectifs 1.4 et 3.3:</b> L'étiquette-énergie informe les clientes et les clients sur l'efficacité des appareils électriques proposés et incite ainsi les fabricants et les commerçants à mettre sur le marché des appareils particulièrement efficaces.	Instrument établi. La poursuite de son développement fait partie de la Stratégie énergétique 2050.	Info		<a href="mailto:kurt.bisang@bfe.admin.ch">kurt.bisang@bfe.admin.ch</a>	Chef de la section Appareils et appels d'offres publics
Projet de territoire Suisse	10	ARE		Le Projet de territoire Suisse reflète la vision d'un développement territorial durable de la Suisse, portée par les trois niveaux de l'Etat. Il contient des objectifs et des stratégies sur le développement territorial futur de la Suisse. Le Projet de territoire Suisse aura une fonction d'orientation pour les autorités de tous les niveaux dans leurs planifications d'urbanisation, le développement des infrastructures de transport et d'énergie, dans toute intervention modifiant le paysage et toute activité ayant une incidence territoriale. Le dialogue tripartite sur le Projet de territoire Suisse a été pérennisé et institutionnalisé.	<b>Contribution à l'objectif 2.1:</b> Le Projet de territoire Suisse invite à façonner le développement territorial de notre pays au moyen d'une conception commune des objectifs et d'une vision d'ensemble. L'approche coopérative du Projet de territoire Suisse est la base d'un réseau des villes qui fonctionne et d'une structure spatiale polycentrique qui mise sur les atouts régionaux. Indirectement, il permet en outre un développement urbain mesuré de qualité (objectif 2.2), une mobilité contrôlée (objectif 2.7), une cohésion sociale dans les villages et dans les villes (objectif 8.7) et des zones (urbaines) accessibles à tous (objectif 8.8).	Le Conseil fédéral demande à l'administration de prendre en considération le Projet de territoire Suisse dans les tâches à incidence territoriale et de le mettre en œuvre dans le cadre des politiques et des programmes existants sans moyens supplémentaires. Les cantons, les villes et les communes ont confirmé de leur côté qu'ils s'en serviront comme cadre d'orientation et aide à la décision dans leurs activités à incidence territoriale. Les organisations qui portent le Projet de territoire Suisse (CdC, DTAP, UVS, ACS et ARE) ont constitué un groupe de travail pour poursuivre les travaux tripartites.	Info	<a href="#">Projet de territoire Suisse</a>	<a href="mailto:regina.gilgenthaz@are.admin.ch">regina.gilgenthaz@are.admin.ch</a>	Section Planifications fédérales
Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération	11	ARE	SECO	Les espaces urbains, les espaces ruraux et les régions de montagne sont intimement liés les uns aux autres. Avec le développement coordonné de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne, la Confédération tient compte adéquatement des défis spécifiques ainsi que des défis communs de la ville et de la campagne. À travers différentes mesures, la Confédération aide les villes, les espaces ruraux et les régions de montagne à avancer vers un développement territorial plus cohérent. De fait, elle vise à renforcer le partenariat entre ville et campagne, à améliorer la coordination entre les politiques sectorielles, à consolider la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes et à accroître la force d'innovation et la compétitivité des espaces ruraux et urbains.	<b>Contribution à l'objectif 2.1:</b> En synergie avec les Projets d'agglomération Transports et urbanisation et la Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne, la Confédération s'engage avec la Politique des agglomérations 2016+ pour la collaboration dans des territoires d'action au sein de grandes régions (espaces fonctionnels) et par delà les échelons étatiques. Le développement polycentrique du territoire est encouragé par la concentration du développement urbain dans les centres urbains et les centres ruraux et par leur mise en réseau.	Le Conseil fédéral a adopté la politique des agglomérations 2016+ le 18 février 2015.	Info	<a href="#">Rapport</a>	<a href="mailto:Alessia.Daouk@are.admin.ch">Alessia.Daouk@are.admin.ch</a>	Section Urbanisation et paysage

Projets d'agglomération Transports et urbanisation	12	ARE	OFROU OFT OFEV	Un projet d'agglomération est un instrument de planification à long terme qui doit être reconduit régulièrement. Il contient d'une part des mesures coordonnées et prioritaires qui visent à recentrer le développement urbain vers l'intérieur, d'autre part des mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération. Les projets d'agglomération ont pour objectif une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains. Un autre objectif est la coordination entre transports publics, transports individuels motorisés et déplacements à pied et à vélo.	<u>Contribution à l'objectif 2.1.</u> Le projet d'agglomération constitue, pour les collectivités territoriales, un outil de coordination et de planification des politiques publiques des domaines des transports, de l'urbanisation et de l'environnement. Il n'agit plus uniquement de manière sectorielle et dans le cadre des limites communales, mais à partir d'une vue d'ensemble qui ne s'arrête pas aux frontières administratives. En se fondant sur leurs atouts régionaux, les agglomérations élaborent une vision d'avenir et des stratégies de développement. Elles établissent des priorités pour utiliser leurs ressources de manière efficace et efficace.  <u>Contribution à l'objectif 2.2.</u> Avec l'instrument des projets d'agglomération, la Confédération peut davantage influencer sur la coordination entre l'urbanisation et les transports dans les agglomérations. La promotion du développement urbain vers l'intérieur, la réduction de l'impact environnemental et l'utilisation des ressources sont des critères importants.	Les projets d'agglomération de la première et de la deuxième génération sont en cours de réalisation. Fin 2016, les organismes responsables ont soumis les projets d'agglomération de la troisième génération qui seront évalués par la Confédération entre 2016 et 2018. Les crédits fédéraux pour la troisième génération devraient être accordés en 2019.	Info		<a href="mailto:isabel.scherrer@are.admin.ch">isabel.scherrer@are.admin.ch</a>	Section Transport, cheffe des projets d'agglomération
Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne	13	ARE	SECO	La politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne constitue le cadre national pour le développement des espaces ruraux et les régions montagne, qui manquait jusqu'à présent. Avec le développement coordonné de la politique des agglomérations, la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne tient compte adéquatement des défis spécifiques ainsi que des défis communs de la ville et de la campagne. À travers différentes mesures, la Confédération aide les villes, les espaces ruraux et les régions de montagne à avancer vers un développement territorial plus cohérent.	<u>Contribution à l'objectif 2.1.</u> En synergie avec les Projets d'agglomération Transports et urbanisation et la Politique des agglomérations 2016+, la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne s'engage pour la collaboration dans des territoires d'action au sein de grandes régions (espaces fonctionnels) et par delà les échelons étatiques. Le développement polycentrique du territoire est encouragé par la concentration du développement urbain dans les centres urbains et les centres ruraux et par leur mise en réseau.	Le Conseil fédéral a publié le 18 février 2015 le rapport sur la Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. En cours de réalisation.	Info	Rapport	<a href="mailto:Maria-Pia.GennaioFranscini@are.admin.ch">Maria-Pia.GennaioFranscini@are.admin.ch</a>	Section Urbanisation et paysage
Nouvelle politique régionale (NPR)	14	SECO		La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération est conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie et opérant au niveau régional. Elle a pour objectifs de soutenir le changement structurel dans les régions de montagne, le milieu rural en général et les zones frontalières, ainsi que de renforcer la compétitivité de ces régions.	<u>Contribution à l'objectif 2.1.</u> Avec la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération et les cantons aident les régions de montagne, le milieu rural et les zones frontalières à faire face au changement structurel. Ainsi, la NPR contribue à renforcer les atouts régionaux.	La nouvelle politique régionale (NPR) est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 en Suisse. Après une première période 2008–2015, la NPR débute en 2016 sa deuxième période de huit ans.	Info		<a href="mailto:yvan.denereaz@seco.admin.ch">yvan.denereaz@seco.admin.ch</a>	Politique régionale et d'organisation du territoire
Politique fédérale des parcs	15	OFEV		La Confédération soutient des initiatives régionales visant la création et l'exploitation de parcs d'importance nationale au moyen d'aides financières et du label «Parc». Elle veut ainsi encourager les régions caractérisées par leurs richesses naturelles et paysagères à tendre vers un développement durable et à remplir les exigences de la catégorie de parcs visée. Bases: LPN/OParcs en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2007. Aides financières: CHF 19,4 millions par an (à partir de 2016)	Contribution à l'objectif 2.1: Les parcs sont des régions-modèles pour le développement durable. En promouvant les parcs d'importance nationale, la politique fédérale des parcs soutient l'exploitation des atouts régionaux.	Début 2018, 16 parcs reconnus conformément aux dispositions légales étaient exploités, deux autres étaient en création. Les demandes d'attribution du label «Parc» sont attendues pour les deux candidatures de parcs nationaux à partir de 2018. Les instruments requis pour mettre en œuvre la politique fédérale des parcs existent déjà en grande partie. Au cours de la période du programme allant de 2016 à 2019, les premiers parcs seront évalués et leur charte renouvelée.	Info	Manuel	<a href="mailto:Simone.remund@bafu.admin.ch">Simone.remund@bafu.admin.ch</a>	Division Espèces, écosystèmes, paysages, Section Espace rural, Parcs/Sites du patrimoine mondial
Plan sectoriel Transports, partie Programme et parties Mise en œuvre dans les domaines du rail, de l'aviation, de la route et de la navigation	16	ARE OFT OFROU OFAC		Le plan sectoriel des transports vise pour l'essentiel à assurer la coordination de l'ensemble des modes de transport (route, rail, air, eau) entre eux et avec le développement territorial, en mettant l'accent sur les aspects territoriaux. Il comprend une partie stratégique - partie Programme - de caractère intermodal, ainsi que les parties concernant la mise en œuvre dans les domaines de la route, du rail, de l'aviation et de la navigation.	<u>Contribution à l'objectif 2.2:</u> Le plan sectoriel des transports définit les principes afin de coordonner les infrastructures de transport avec le développement territorial et les divers modes de transport entre eux en vue de promouvoir le développement urbain vers l'intérieur, la réduction de l'impact environnemental et de l'utilisation des ressources.	Le Conseil fédéral a adopté la partie Programme du plan sectoriel des transports le 26 avril 2006, qui est en révision à l'office responsable ARE. Les parties concernant la mise en œuvre dans les domaines de l'aviation et du rail sont régulièrement révisées par les offices responsables. Le Conseil fédéral a adopté la partie concernant la mise en œuvre en matière de navigation le 4 décembre 2015 et celle concernant la mise en œuvre dans le domaine des routes le 27 juin 2018.	Info		<a href="mailto:laetitia.beziane@are.admin.ch">laetitia.beziane@are.admin.ch</a>	Section Planifications fédérales

Plan sectoriel des surfaces d'assolement	17	OFAC	OFAE OFAG OFEV	Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) vise à garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays au sens de l'art. 1, al. 2 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). Il fait ainsi partie du plan d'approvisionnement du pays.	<b>Contribution à l'objectif 2.2:</b> Le PS SDA soutient la concrétisation d'autres objectifs généraux de la politique d'organisation du territoire, telles que la protection quantitative des sols et la préservation à long terme de bonnes terres cultivables. Chaque canton est obligé de contribuer avec un contingent (en ha) à la surface minimale à conserver dans toute la Suisse. Les SDA doivent être attribuées aux zones agricoles. Le traitement des SDA dans les plans directeurs et dans les inventaires SDA font l'objet d'un examen systématique.	En révision / renforcement du plan sectoriel Phase 1: sous la direction d'un groupe d'experts: phase de reconnaissance, établissement de l'état des lieux, élaboration de propositions pour la révision et le renforcement du plan sectoriel.  Phase 2: sous la direction de l'ARE et de l'OFAG: élaboration concrète d'éléments d'un plan sectoriel SDA adapté au monde actuel  Phase 3: consultation des cantons et des milieux intéressés sur le plan sectoriel SDA révisé conformément à l'art. 19 OAT	Info	Plan sectoriel	<a href="mailto:Nicola.Ballesteros@are.admin.ch">Nicola.Ballesteros@are.admin.ch</a>	Collaborateur scientifique, section Urbanisation et paysage, ARE
Stratégie Sol	18	OFEV	ARE OFAG OFROU OFT	Pour que le sol puisse remplir durablement le rôle indispensable qui est le sien, les ressources doivent être gérées de manière intelligente. L'OFEV élabore en ce moment avec ses partenaires une stratégie appropriée pour préserver la qualité et la quantité des sols.	<b>Contribution aux objectifs 2.2 et 4.2:</b> La stratégie Sol prévue vise à lier intérêts de protection et intérêts d'utilisation des sols par une approche multifonctionnelle et à ainsi répartir le mieux possible les surfaces disponibles entre les différents intérêts. Pour préserver la multifonctionnalité des sols, ils devraient toujours être affectés en priorité à l'usage pour lequel ils sont le mieux adaptés, et les sols dont la qualité s'est détériorée doivent être reconstitués.	Un projet de stratégie pour la gestion durable du sol, élaboré avec les différents services fédéraux concernés, a fait l'objet de discussions lors d'un atelier et de divers entretiens avec des représentants des cantons puis a été adapté sur la base de ces échanges. Le projet remanié est en consultation jusqu'à fin septembre 2018 auprès des cantons et des services intéressés.	Info		<a href="mailto:ruedi.staehli@bafu.admin.ch">ruedi.staehli@bafu.admin.ch</a>	Section Sols
Programme de recherche sur le logement de la Confédération	19	OFL		Les programmes de recherche quadriennaux de l'OFL portent sur des questions d'actualité, p. ex. la faisabilité de densifications, l'utilisation plus efficace des surfaces habitables et la mobilité résidentielle, et fournissent des éléments de décision y relatifs aux milieux concernés.	<b>Contribution aux objectifs 2.3 et 8.8:</b> La recherche sectorielle accroît la transparence du marché et fournit les bases nécessaires à l'amélioration de l'habitat et de l'offre de logements. Les résultats de la recherche sur le logement encouragent l'innovation en matière de logements.	Programme de recherche 2016-2019 en cours	Info		<a href="mailto:doris.sfar@bwo.admin.ch">doris.sfar@bwo.admin.ch</a>	Cheffe Questions fondamentales et information
Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018	20	ARE	SECO OFEV FAG OFL OFSP OFROU OFSPRO	Avec les projets-modèles, la Confédération soutient des projets d'acteurs locaux, régionaux et cantonaux qui élaborent de nouvelles approches pour mettre en œuvre un développement territorial durable. Ces projets-modèles visent avec des approches innovantes à améliorer la qualité de vie et la compétitivité et à renforcer la solidarité au sein des régions et entre les régions, tel que le prévoit le Projet de territoire Suisse.	<b>Contribution aux objectifs 2.3, 8.8 et 9.2:</b> Les projets-modèles pour un développement territorial durable sont des laboratoires grandeur nature dans lesquels sont expérimentées de nouvelles méthodes, approches et procédures. Ils soutiennent des projets innovants qui encouragent un développement urbain de qualité vers l'intérieur, d'une part, et l'aménagement des espaces non bâtis dans les agglomérations, d'autre part, (objectif 2.3). Ils incitent à créer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins (objectif 8.8) et un environnement propice à l'activité physique et au sport (objectif 9.2).	En cours de réalisation.	Info		<a href="mailto:melanie.butterling@are.admin.ch">melanie.butterling@are.admin.ch</a>	Section Urbanisation et paysage
Gestion de la mobilité dans la planification des sites et dans les quartiers d'habitation	21	OFEN	ARE OFSP OFL	Avec des mesures et des instruments ad hoc, un programme d'encouragement aide les personnes chargées de la planification, les maîtres d'ouvrage et les administrations à intégrer la gestion de la mobilité (GM) dans les processus de planification de nouveaux sites et dans la gestion des sites existants.	<b>Contribution à l'objectif 2.3:</b> Les sites et les constructions sont conçus pour répondre aux besoins en mobilité des usagers, ce qui favorise une gestion efficace des besoins en mobilité et réduit le trafic.	Les instruments sont développés. MIWO (GM dans les quartiers d'habitation) et MIPA (GM dans les processus de planification) sont les phases de test et le programme de mise en œuvre soutenu par l'OFSP/OFL/SuisseEnergie de l'OFEN est achevé. La tentative de constituer un organisme porteur principalement issu de l'économie privée a échoué malgré la réussite de l'événement de lancement, parce qu'aucune organisation n'est prête à prendre la direction d'une solution associative. Les aides élaborées restent à disposition des milieux intéressés sur les sites Internet de SuisseEnergie et de la Cité de l'énergie. La Confédération ne soutient plus financièrement les prestations de conseil jusqu'à nouvel avis.	Info		<a href="mailto:hermann.scherrer@bfe.admin.ch">hermann.scherrer@bfe.admin.ch</a>	Suppléant chef Mobilité
Réseau Construction durable Suisse (NNBS)	22	KBOB	OFROU ARE armasuisse OFEN OFEV OFT	Le Réseau Construction durable Suisse (NNBS) se donne pour mission globale d'encourager et de coordonner la construction durable en Suisse. Son ambition est aussi de renforcer la collaboration de l'économie, des pouvoirs publics, de la formation, de la politique et de la science ainsi que de défendre une compréhension claire de la construction durable à l'échelle de la Suisse entière. Il promeut et soutient des normes pour la construction et le génie civil durable.	<b>Contribution à l'objectif 2.4:</b> La coordination nationale garantit que des normes uniformes et reconnues sont développées. Dans le domaine de la construction, le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) a élaboré un label	Le SNBS est opérationnel depuis 2012. Le Standard de Construction Durable Suisse (bâtiment) SNBS a été révisé: la version SNBS 2.0 a été publiée en août 2016. Le SNBS 2.0 est désormais aussi certifiable, autrement dit, il existe un label basé sur le SNBS 2.0. Il est prévu d'élaborer un instrument Infrastructures durables / Génie civil Suisse sur la base de la nouvelle norme SIA 112/2 "Construction durable - Génie civil et infrastructures ((("Nachhaltiges Bauen - Tiefbau und Infrastrukturen")))). Un programme est établi. Un premier projet est attendu à la fin 2018.	Info		<a href="mailto:Herbert.Tichy@bbl.admin.ch">Herbert.Tichy@bbl.admin.ch</a>	Directeur KBOB
Concertation entre maîtres d'ouvrage publics et privés	23	KBOB	Conseil des EPF armasuisse OFCL	La concertation entre maîtres d'ouvrage publics et privés promeut une compréhension uniforme du développement durable et crée des synergies dans la mise en œuvre avec des moyens auxiliaires communs.	<b>Contribution à l'objectif 2.4:</b> Cette concertation permet aux pouvoirs publics d'assumer leur fonction d'exemple de manière crédible et judicieuse du point de vue technique, ce qui augmente la proportion de bâtiments durables.	La Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) a fait différentes recommandations conjointement avec la KBOB et eco-bau, notamment sur la gestion immobilière durable.	Info		<a href="mailto:Paul.eggimann@bbl.admin.ch">Paul.eggimann@bbl.admin.ch</a>	Chef Groupe spécialisé KBOB Construction durable

Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC)	24	KBOB		L'OILC règle les tâches et les compétences dans les portefeuilles immobiliers des services de la construction et des immeubles ainsi que dans le domaine de la logistique de la Confédération. L'ordonnance a fait l'objet d'une révision. Les principales modifications concernent des aspects du développement durable et l'expertise de bâtiments.	<u>Contribution à l'objectif 2.4</u> : La Confédération gère son portefeuille immobilier selon les critères du développement durable et acquiert des prestations de construction et des ouvrages qui satisfont à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ces principes sont définis dans l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) et concrétisés dans les directives du Département fédéral des finances (DFF) concernant la gestion immobilière durable.	L'ordonnance révisée OILC et les directives du DFF concernant la gestion immobilière durable sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Des aides à la mise en œuvre sont élaborées pour la gestion immobilière durable. La publication est prévue à la fin 2017. Ou Des aides à la mise en œuvre ont été publiées à la fin 2017 pour la gestion immobilière durable.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:Herbert.Tichy@bbl.admin.ch">Herbert.Tichy@bbl.admin.ch</a>	Directeur KBOB
Plate-forme Données des écobilans dans la construction	25	KBOB	OFEV OFEN	Des données fiables sur le développement durable permettent d'évaluer de manière cohérente les bâtiments. La «Plate-forme Données des écobilans dans la construction» fournit des données contextuelles et des règles applicables à l'établissement d'écobilans.	<u>Contribution à l'objectif 2.4</u> : Seule une évaluation uniforme et reconnue des caractéristiques écologiques des produits de construction permet une évaluation uniforme du développement durable. La plate-forme fournit ainsi une base importante pour la construction durable.	La recommandation KBOB 2009/1 «Données des écobilans dans la construction» a été actualisée en 2016. Elle est désormais aussi traduite en italien et en anglais. Les calculs des données des écobilans selon les directives de la KBOB diffèrent des calculs selon la déclaration environnementale de produit (DEP). Un groupe de travail examine les conséquences de ces différences sur le bilan écologique de matériaux, d'éléments de construction et de bâtiments représentatifs. Un rapport est attendu le premier semestre 2018.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Document fondateur</a>	<a href="mailto:Paul.eggimann@bbl.admin.ch">Paul.eggimann@bbl.admin.ch</a>	Chef Groupe spécialisé KBOB Construction durable
Message culture 2016-2020	26	OFC		Le Message culture englobe l'ensemble des crédits de transfert et d'investissement de l'encouragement fédéral de la culture. Il définit les objectifs stratégiques et les priorités de la période de soutien à venir et représente en quelque sorte le «carnet de route» de la Confédération en matière culturelle. Le message culture met l'accent sur trois axes: la participation culturelle, la cohésion sociale ainsi que la création et l'innovation. Pour parvenir à une politique culturelle nationale cohérente, le Conseil fédéral vise à intensifier la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes.	<u>Contribution à l'objectif 2.5</u> : L'OFC veille, au niveau fédéral, à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il élabore des documents de base, s'engage en faveur de conditions-cadres favorables, examine études de planification et projets de construction et octroie des aides fédérales.  <u>Contribution à l'objectif 8.1</u> : Les nouveautés prévues dans le Message culture 2016-2020 visent à renforcer la participation culturelle, donc à faire en sorte qu'une majorité aussi large que possible (avec mention explicite des personnes handicapées) s'implique dans la vie culturelle et ait accès au patrimoine culturel. Elles comprennent l'introduction d'une nouvelle compétence de la Confédération visant à encourager l'accès à la culture et l'activité culturelle indépendante, le développement de la formation musicale par la création du programme «Jeunesse et musique» et le renforcement de la promotion de la lecture. Le Message culture 2016-2020 prévoit aussi des mesures visant à renforcer la cohésion sociale, notamment la promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques, le développement des échanges scolaires en Suisse, l'intensification des échanges culturels à l'intérieur du pays et le renforcement du statut de la langue italienne en dehors de la Suisse italienne. La mesure contribue aussi aux objectifs 8.5 et 8.7	Le Parlement a adopté le Message culture 2016–2020 le 19 juin 2015. En cours de réalisation.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:brigitte.mueller@bak.admin.ch">brigitte.mueller@bak.admin.ch</a>	Section Patrimoine culturel et monuments historiques
Stratégie en faveur de la culture du bâti	27	OFC		Il est prévu d'élaborer une stratégie interdépartementale pour encourager la culture du bâti contemporaine. Cette stratégie figure dans le message culture 2016 à 2020. Elle devra notamment comprendre les objectifs généraux de la Confédération en matière de renforcement de la culture du bâti en Suisse, un plan d'action, à réviser périodiquement, prévoyant des mesures concrètes de la part des différents services fédéraux ainsi qu'une évaluation des ressources financières requises pour la mise en œuvre de ces mesures; elle règle également la coordination avec et entre les cantons, les communes et les particuliers.	<u>Contribution à l'objectif 2.5</u> : La Stratégie en faveur de la culture du bâti vise à renforcer à l'avenir la coordination du développement urbain avec les intérêts de la culture du bâti.	En cours de développement.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:brigitte.mueller@bak.admin.ch">brigitte.mueller@bak.admin.ch</a>	Section Patrimoine culturel et monuments historiques

Concept concernant le sport populaire	28	OFSPPO		L'objectif de la promotion du sport populaire est d'augmenter l'activité physique et sportive de l'ensemble de la population. Le sport populaire est synonyme de «sport pour tous»: jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap ou encore population immigrée. Compte tenu des défis démographiques, il s'agit avant tout de faire prendre conscience de la nécessité de pratiquer un sport «tout au long de la vie». Enfin, la promotion doit également inciter les inactifs à pratiquer un sport ou une activité physique. Cela passe par des offres ciblées et accessibles. Le concept présente de quelle manière les enfants, les jeunes et les adultes ainsi que les associations peuvent remplir et soutenir de nombreuses fonctions d'intérêt général.	Contribution à l'objectif 2.6: Le sport et l'activité physique contribuent de plus en plus à un style de vie actif et à une meilleure qualité de vie dans la société actuelle. Le sport favorise en outre la cohésion sociale et l'intégration. Pour cette raison, le Concept de la Confédération concernant le sport populaire a pour objectif de mettre à disposition de la population les infrastructures sportives et les espaces propices à l'activité physique nécessaires.  Contribution à l'objectif 8.1: Les fédérations et les clubs sportifs remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt général. Ils jouent avant tout un rôle clé dans l'intégration et la socialisation des enfants et des jeunes. En Suisse, leur existence repose sur le bénévolat et le volontariat. Pour cette raison, le Concept de la Confédération concernant le sport populaire a pour objectif la reconnaissance et l'encouragement du bénévolat et du volontariat comme piliers de la société.	Vue d'ensemble de la promotion du sport par la Confédération (motion 13.3369): le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport de consultation au premier semestre 2016 et décidera des mesures prioritaires dans le domaine du sport populaire.  Etat: 23.8.2017 Le Conseil fédéral a adopté le 26.10.2016 le plan d'action à l'attention du Parlement. Il propose de développer l'encouragement du sport par étapes entre 2017 et 2023 en mettant l'accent sur l'augmentation des subventions destinées au programme Jeunesse+Sport (sport populaire).		<a href="mailto:Nadja.Mahler@baspo.admin.ch">Nadja.Mahler@baspo.admin.ch</a>	Responsable Recherche et santé Politique du sport et affaires administratives
Concept de la Confédération concernant le sport d'élite	29	OFSPPO		Le Concept de la Confédération concernant le sport d'élite a pour objectif de disposer de conditions-cadres optimales pour accroître la compétitivité du sport d'élite en Suisse et à l'échelle internationale. Pour ce faire, la Confédération entend engager des moyens pour permettre une meilleure conciliation entre le sport d'élite et les études/la vie professionnelle, augmenter les prestations, notamment dans le domaine du centre national de sport et du diagnostic de l'OFSPPO à Macolin, ainsi que développer l'encouragement du sport d'élite par l'armée. Elle entend également soutenir la professionnalisation (organisation, gestion, entraîneurs, promotion du bénévolat, etc.).	Contribution à l'objectif 2.6: Le sport d'élite est un élément important du développement général du sport. Il a pour corollaire l'éducation physique qui permet aux jeunes de s'épanouir, tant au plan sportif que personnel. Pour cette raison, le Concept de la Confédération concernant le sport d'élite a pour objectif de mettre à disposition du sport d'élite les installations sportives nécessaires.  Contribution à l'objectif 8.1: Le sport d'élite renforce la cohésion sociale et forge l'identité nationale. Les sportifs de haut niveau titrés sont des modèles pour la jeunesse et une motivation pour le bénévolat et le volontariat indispensables au sport populaire au sein des associations et des clubs sportifs. Pour cette raison, le Concept de la Confédération concernant le sport d'élite a pour objectif de conserver et d'encourager cette importante fonction d'exemple et de motivation.	Vue d'ensemble de la promotion du sport par la Confédération (motion 13.3369): le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport de consultation au premier semestre 2016 et décidera des mesures prioritaires dans le domaine du sport d'élite.  Etat: 23.8.2017 Le Conseil fédéral a adopté le 26.10.2016 le plan d'action à l'attention du Parlement. Il propose de développer l'encouragement du sport par étapes entre 2017 et 2023. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont achevé en mars 2017 leurs délibérations concernant le Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport (anciennement appelé Vue d'ensemble de l'encouragement du sport) et ont procédé à un ajout: le Conseil fédéral est chargé d'allouer 15 millions de francs supplémentaires par an pour la relève sportive.	Info	<a href="mailto:Nadja.Mahler@baspo.admin.ch">Nadja.Mahler@baspo.admin.ch</a>	Responsable Recherche et santé Politique du sport et affaires administratives
Rapport sur la tarification de la mobilité	30	OFROU	OFT, ARE	La tarification de la mobilité vise à long terme à mieux répartir la demande de mobilité sur la journée par l'introduction de redevances liées à l'utilisation et ainsi à homogénéiser l'utilisation des infrastructures de transport routier et ferroviaire.	Contribution à l'objectif 2.7: La tarification de la mobilité vise à influencer sur la demande. Elle donne la possibilité de couvrir les besoins en mobilité de manière efficace, économique et écologique. Elle peut grandement contribuer à un système de transport utilisé de façon optimale.	Le Conseil fédéral a chargé le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), lors de sa séance du 5 juillet 2017, d'approfondir encore la question en effectuant une analyse d'efficacité en prenant l'exemple du canton de Zoug. Ces travaux visent à étudier les effets des redevances liées à l'utilisation sur la mobilité, la population et l'environnement.	Info	<a href="mailto:roman.rosenfeller@astra.admin.ch">roman.rosenfeller@astra.admin.ch</a>	Domaine Economie, Politique, économie, affaires internationales, div. DG
Plan de mesures pour la mobilité douce	31	OFROU		Le plan de mesures pour la mobilité douce améliore au niveau fédéral les conditions-cadres encourageant la mobilité douce afin de la renforcer comme 3 <sup>e</sup> pilier du transport de personnes. Il vise à assurer un réseau de mobilité douce sûr, facile d'accès et attrayant.	Contribution à l'objectif 2.7: La progression de la part de la mobilité douce dans le trafic général joue un rôle important pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité, tout en respectant l'environnement, soit comme mode individuel, soit en combinaison avec un autre mode (mobilité combinée).	En cours de développement. Fin du projet prévue en 2018.	Info	<a href="mailto:gabrielle.bakels@astra.admin.ch">gabrielle.bakels@astra.admin.ch</a>	Responsable du domaine Mobilité douce et voies de communication historiques
RPLP	32	ARE OFT AFD		La redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) remplace l'ancienne redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds. Le passage à un système de redevance liée aux prestations avait notamment pour buts de freiner la croissance du trafic routier poids lourds, d'encourager le transfert du trafic marchandises sur le rail et d'éviter des atteintes à l'environnement. La RPLP est perçue sur les camions de marchandises d'un tonnage de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier suisse.	Contribution à l'objectif 2.7: La RPLP est un instrument approprié pour transférer le trafic marchandises de la route au rail, ce qui encourage une utilisation efficace du système de transport.  Contribution à l'objectif 5.5: La RPLP internalise les coûts externes (coûts pour l'environnement et coûts des accidents) du trafic des poids lourds. Elle est le seul instrument d'économie de marché au monde dans le domaine des transports, qui tient compte des externalités écologiques et sociales négatives.	La RPLP est prélevée depuis 2001.	Info	<a href="mailto:Franziska.Borer@astra.admin.ch">Franziska.Borer@astra.admin.ch</a>	Section Transport
Bourse du transit alpin	33	OFT	ARE OFROU	La bourse du transit alpin est un instrument pour diminuer le trafic routier de marchandises par les Alpes. Instrument précis de maîtrise du trafic, elle peut venir compléter la redevance poids lourds liée aux prestations, un péage ou une taxe pour le franchissement de tunnels.	Contribution à l'objectif 2.7: En sus de la RPLP, la bourse du transit alpin vise à encourager le transfert du trafic poids lourds à travers les Alpes de la route au rail, ce qui encourage une utilisation efficace du système de transport.	Le Suivi de Zurich suit le développement d'une bourse du transit alpin.	Info	<a href="mailto:markus.liechti@bav.admin.ch">markus.liechti@bav.admin.ch</a>	Section Affaires directoriales

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	34	OFROU	ARE	Le nouveau fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) constitue une extension du fonds d'infrastructure actuel. Le FORTA sert à achever le réseau des routes nationales, à éliminer les goulets d'étranglements et à fournir des contributions aux projets dans les agglomérations. Le fonds finance désormais, outre l'aménagement, aussi l'exploitation et l'entretien des routes nationales.	<u>Contribution à l'objectif 2.8</u> : Pour une affectation efficace et effective des deniers publics, il sera établi un ordre de priorité entre les projets et l'efficacité d'exploitation sera encouragée. L'exploitation et l'entretien du réseau des routes nationales priment sur l'aménagement. La coordination entre les différents modes de transports telle qu'elle existe aujourd'hui doit en outre être poursuivie et renforcée.	Le peuple et les cantons ont accepté le 12 février 2017 la création du FORTA, qui est entré en vigueur en 2018. Cette mesure s'achève ainsi. Les étapes de l'aménagement des routes nationales et des projets d'agglomération seront soumises périodiquement au Parlement.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Message</a>	<a href="mailto:manfred.zbinden@astrad.admin.ch">manfred.zbinden@astrad.admin.ch</a>	Politique, économie, affaires internationales
Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)	35	OFT		L'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) pose la première pierre d'une structure qui rendra le système ferroviaire suisse performant à long terme: le financement des voies, des ponts, des tunnels, des caténaires et des autres installations sera mieux garanti grâce à un fond permanent. Les aménagements se feront par étapes et apporteront plus de place dans les trains et dans les gares ainsi qu'une exploitation plus stable et plus sûre.	<u>Contribution à l'objectif 2.8</u> : Le FAIF assure un financement à long terme pour répondre à la forte sollicitation des infrastructures et à la hausse des coûts qui en résulte et pour fournir les capacités nécessaires au trafic de voyageurs et de marchandises.	A l'heure actuelle, l'OFT s'emploie à mettre en œuvre le FAIF: il élabore les réglementations transitoires et révisé les ordonnances, il met en œuvre l'étape d'aménagement 2025 et a lancé la planification de l'étape d'aménagement 2030. Conformément à l'arrêté fédéral, cette dernière doit être présentée au Parlement d'ici à 2018.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Fiche info</a>	<a href="mailto:markus.lichti@bav.admin.ch">markus.lichti@bav.admin.ch</a>	Section Affaires directoriales
Message relatif au transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire	36	OFT		Le Parlement a chargé le Conseil fédéral avec une motion d'élaborer une stratégie globale de promotion du fret ferroviaire sur tout le territoire. Le message y relatif pose les objectifs assignés au transport ferroviaire de marchandises, prévoit un éventail de mesures visant la réalisation de ces objectifs et envisage l'aménagement et le financement futurs de l'infrastructure dédiée au transport ferroviaire de marchandises.	<u>Contribution à l'objectif 2.8</u> : La Stratégie d'utilisation du réseau et les plans d'utilisation du réseau visent en tant que partie du message une répartition judicieuse des capacités du rail entre les différents types de transport qui tiennent compte de manière appropriée des intérêts du trafic des voyageurs et de celui des marchandises.	En délibérations parlementaires.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Message</a> <a href="#">Projet</a>	<a href="mailto:markus.lichti@bav.admin.ch">markus.lichti@bav.admin.ch</a>	Section Affaires directoriales
Sécurité contre les dangers naturels – Concept et Stratégie	37	OFEV		La stratégie «Sécurité contre les dangers naturels» place les dangers naturels dans un contexte global, avec les autres risques (techniques, écologiques, économiques et sociaux), et les traite suivant des aspects économiques, écologiques et sociaux, dans le sens d'un développement durable. La stratégie implique le développement d'une culture de gestion du risque totalement cohérente. Le moyen est d'avoir à cet effet des objectifs de protection à fixer, c'est-à-dire des valeurs limites pour les efforts de sécurité en matière de protection des biens et des personnes.	<u>Contribution à l'objectif 2.9</u> : La stratégie «Sécurité contre les dangers naturels» poursuit une gestion intégrée des risques qui prend en considération les risques naturels en les replaçant dans le contexte des autres risques encourus.	La plate-forme nationale « Dangers naturels » a remanié la stratégie « Sécurité contre les dangers naturels », datant de 2004. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 4 juillet 2018 de la stratégie 2018 actualisée, intitulée « Gestion des risques liés aux dangers naturels ».	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Stratégie</a>	<a href="mailto:carolin.schaerpf@bafu.admin.ch">carolin.schaerpf@bafu.admin.ch</a>	C. Schärpf
Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (SIC)	38	OFPP		La Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques définit 15 mesures à prendre dans le domaine des infrastructures critiques (organisations et établissements revêtant une importance particulière pour les collectivités publiques). Parmi celles-ci, mentionnons la réalisation d'un inventaire national des infrastructures critiques, la création de plates-formes pour encourager la collaboration ou encore la garantie d'une aide subsidiaire aux exploitants d'infrastructures lors d'un événement majeur. Il s'agit également de renforcer l'autoprotection des infrastructures critiques en élaborant et en appliquant des plans spécifiques.	<u>Contribution à l'objectif 2.9</u> : Les mesures de la SIC visent à protéger les infrastructures critiques contre les dangers naturels et d'autres risques.	La Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques est entrée en vigueur en 2012.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Stratégie</a>	<a href="mailto:stefan.brem@babs.admin.ch">stefan.brem@babs.admin.ch</a>	Chef Analyse des risques et coordination de la recherche
Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> (loi sur le CO <sub>2</sub> )	39	OFEV	OFEN SECO OFAG OFROU OFAC ARE AFF AFD	La politique climatique de la Suisse est définie dans le cadre de la loi sur le CO <sub>2</sub> . Le Conseil fédéral a décidé en novembre 2014 et communiqué en février 2015 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques que la Suisse veut réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 50% par rapport à 1990. La politique climatique nationale vise à appliquer les instruments prévus par la loi sur le CO <sub>2</sub> de manière cohérente et à les renforcer ponctuellement. Le 1 <sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté dans ce sens un message relatif à la révision totale de la loi sur le CO <sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020. Le projet de loi est actuellement en cours de processus parlementaire.	<u>Contribution à l'objectif 3.1</u> : L'actuelle loi sur le CO <sub>2</sub> prévoit dans l'article qui précise son but qu'elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO <sub>2</sub> dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants); l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C. Elle définit des instruments et des mesures visant à réduire les émissions indigènes de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990. La combinaison de mesures comporte actuellement, et d'après la proposition du Conseil fédéral, également prochainement des instruments d'encouragement (Programme Bâtiments et Fonds de technologie), des instruments régulateurs (basés sur des quantités : prescriptions concernant les émissions de CO <sub>2</sub> des voitures de tourisme neuves, système d'échange de quotas d'émission, obligation de compensation) ainsi que des instruments incitatifs (taxe sur le CO <sub>2</sub> pour les combustibles).	En décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le message portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat et l'a transmis au Parlement. Ce dernier a approuvé la ratification durant la session d'été de 2017. Le 1 <sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté et transmis au Parlement deux messages : l'un « relatif à la révision totale de la loi sur le CO <sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020 » et l'autre « concernant l'approbation de l'accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission et sa mise en œuvre (modification de la loi sur le CO <sub>2</sub> ) ». Les deux projets sont actuellement traités par le Parlement.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Loi sur le CO<sub>2</sub></a>	<a href="mailto:reto.burkard@bafu.admin.ch">reto.burkard@bafu.admin.ch</a>	Section Politique climatique Chef de section

Plan d'action de l'OACI en vue de réduire les émissions CO <sub>2</sub> de l'aviation suisse	40	OFAC		Dans le cadre d'une initiative globale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour lutter contre le réchauffement climatique, la Suisse a élaboré un plan d'action en vue de réduire les émissions de CO <sub>2</sub> de l'aviation suisse. Ce plan indique les moyens qu'entend engager cette dernière pour atteindre les objectifs mondiaux fixés par l'OACI, c'est-à-dire atteindre une amélioration du rendement du carburant de 2% par année jusqu'en 2050 et une croissance neutre en carbone de l'aviation civile internationale à partir de 2020. En septembre 2018, la Suisse a remis à l'OACI une version actualisée de son plan d'action.	Contribution à l'objectif 3.1: Les prestations de transport du trafic aérien augmenteront aussi à l'avenir. Un grand nombre de mesures nationales et internationales visent à limiter au maximum l'impact du trafic aérien suisse sur le climat.	Dans les domaines techniques et opérationnels, il s'agit d'un processus continu lancé déjà depuis des décennies qui se poursuivra à l'avenir et qui vise à améliorer progressivement le rendement du carburant par rapport aux prestations de transport fournies. Dans le domaine des mesures basées sur le marché, le Parlement fédéral délibère actuellement au sujet de la ratification de l'accord entre la Suisse et l'UE sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émissions.	Info		<a href="mailto:urs.ziegler@bazl.admin.ch">urs.ziegler@bazl.admin.ch</a>	Chef section Environnement
Stratégie Climat pour l'agriculture - protection du climat et adaptation aux changements climatiques pour un secteur agroalimentaire suisse durable	41	OFAG		Le secteur agroalimentaire est un acteur du changement climatique mais il est également directement touché par celui-ci. La Stratégie Climat pour l'agriculture présente une vue d'ensemble des relations entre climat et agriculture, indique les défis et les opportunités à venir et en déduit des mesures ciblées. Elle comprend deux aspects : l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des émissions de gaz à effet de serre.	Contribution à l'objectif 3.1: dans le cadre de la Stratégie Climat pour l'agriculture, des mesures sont mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture (CO <sub>2</sub> , méthane, protoxyde d'azote).	La Stratégie Climat pour l'agriculture est en vigueur depuis 2011. Dans son message du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO <sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020, le Conseil fédéral propose de fixer un objectif de réduction pour l'agriculture, objectif dont la valeur chiffrée doit s'inspirer de la Stratégie Climat pour l'agriculture.	Info	Stratégie	<a href="mailto:daniel.felder@blw.admin.ch">daniel.felder@blw.admin.ch</a>	Secteur Systèmes agro-environnementaux et éléments fertilisants
Stratégie énergétique 2050	42	OFEN		Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris en 2011 une décision de principe pour la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Les cinq centrales nucléaires actuelles doivent être mises hors service à la fin de leur durée d'exploitation et ne pas être remplacées par de nouvelles centrales nucléaires. A l'instar d'autres changements fondamentaux qui se dessinent depuis de nombreuses années, notamment dans le contexte international de l'énergie, cette décision nécessite une transformation radicale du système énergétique suisse d'ici 2050. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050. Elle se fonde notamment sur les perspectives énergétiques qui ont été mises à jour et complétées à cet effet. Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un premier paquet de mesures visant à garantir à long terme un approvisionnement énergétique durable. Ce paquet a été plébiscité en votation populaire le 21.5.2017.	Contribution à l'objectif 3.2: La première étape de la Stratégie énergétique que le peuple a acceptée le 21.5.2017 comprend de nombreuses mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, à promouvoir les énergies renouvelables et à réduire la consommation d'énergies fossiles. Les nouveaux instruments sont entrés en vigueur le 1.1.2018. D'autres étapes suivront ces prochaines années (révision de la loi sur le CO <sub>2</sub> et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, etc.). La mesure contribue largement aux objectifs 3.1, 3.3 et 3.4.	Opérationnelle à partir de 1.1.2018	Info		<a href="mailto:frank.rutschmann@bfe.admin.ch">frank.rutschmann@bfe.admin.ch</a>	Chef Energies renouvelables
SuisseEnergie	43	OFEN		Divers acteurs jouent un rôle important dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables: la Confédération, les cantons, les communes, des entreprises exerçant des activités dans divers secteurs économiques, des organisations environnementales et des milieux de la consommation, ainsi que – cela va de soi – la population suisse. SuisseEnergie constitue la plate-forme centrale qui informe, sensibilise, met en réseau et coordonne ces acteurs, puis promeut les échanges de savoir-faire. Ce programme finance et accompagne des projets des partenaires du secteur public et du secteur privé qui soutiennent des mesures selon le concept détaillé 2013–2020 de SuisseEnergie.	Contribution aux objectifs 3.2 et 3.3: Le Programme SuisseEnergie soutient la population, les entreprises, les villes et les communes en menant des activités de sensibilisation, d'information, de conseil, de formation, de perfectionnement et d'assurance de la qualité dans différents domaines prioritaires.	Opérationnel.	Info		<a href="mailto:Patrick.Kutschera@bfe.admin.ch">Patrick.Kutschera@bfe.admin.ch</a>	Cheffe de service SuisseEnergie
Conventions d'objectifs conclues avec des entreprises industrielles et de services à forte consommation d'énergie	44	OFEN	OFEV	Les entreprises générant beaucoup de gaz à effet de serre peuvent se faire exempter de la taxe sur le CO <sub>2</sub> et les entreprises à forte consommation d'énergie peuvent obtenir le remboursement du supplément perçu sur le réseau à la condition notamment qu'elles concluent une convention d'objectifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre respectivement à augmenter l'efficacité énergétique. Les conventions d'objectifs servent en outre au respect de l'article sur les gros consommateurs dans les législations cantonales sur l'énergie. Les entreprises générant beaucoup de gaz à effet de serre participent au système d'échange de quotas d'émission et sont également exonérées de la taxe sur le CO <sub>2</sub> .	Contribution à l'objectif 3.2: En concluant une convention d'objectifs, les entreprises à forte consommation d'énergie s'engagent à réduire leurs émissions de CO <sub>2</sub> ou leur consommation énergétique. En contrepartie, la taxe sur le CO <sub>2</sub> ou le supplément perçu sur le réseau qu'elles ont acquitté leur est remboursé. Les entreprises qui respectent l'article cantonal sur les gros consommateurs en concluant une convention d'objectifs sont en général exemptées de certaines dispositions. ((erfüllen))	Les entreprises qui veulent se faire rembourser le supplément perçu sur le réseau ou la taxe sur le CO <sub>2</sub> doivent conclure une convention d'objectifs. La mise en oeuvre de «l'article sur les gros consommateurs» par les cantons permet d'élargir le champ d'action. PEIK, la plateforme de l'efficacité énergétique pour les PME, propose aux petites entreprises une offre de conseil ad hoc.	Info		<a href="mailto:hanspeter.nuetzi@bfe.admin.ch">hanspeter.nuetzi@bfe.admin.ch</a>	Chef section Industrie et services/ Directeur suppl. division Efficacité énergétique et énergies renouvelables
Système d'incitation en matière climatique et énergétique (SICE)	45	AFF	OFEN OFEV			Le Conseil fédéral a adopté le message et l'a transmis au Parlement. Le SICE se fonde sur un nouvel article constitutionnel.				



Plan d'action Recherche énergétique suisse coordonnée	46	CTI	SEFRI	Dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», la CTI a été chargée de financer et de piloter la mise en place de pôles de compétence en recherche énergétique, les Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER). La CTI dispose en outre de fonds supplémentaires pour des projets de recherche et de développement dans le domaine énergétique.	<u>Contribution à l'objectif 3.2</u> : Le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» encourage le développement des compétences et des capacités requises pour la transformation du système énergétique dans les hautes écoles avec pôles de compétence en recherche (SCCER). Les SCCER donnent ainsi accès aux chercheuses et aux chercheurs et aux entreprises à toute la chaîne de l'innovation en matière d'énergie, de la recherche fondamentale à la recherche et au développement orientés vers les applications, sans oublier les aspects juridiques, réglementaires et comportementaux.	Opérationnel. Huit SCCER ont été institués dans sept champs d'action.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:alain.dietrich@kti.admin.ch">alain.dietrich@kti.admin.ch</a>	Suppléant du chef de division Promotion de projets + TST
Appels d'offres publics - ProKilowatt	47	OFEN		A l'aide d'incitations financières, ProKilowatt vise à faciliter la percée de mesures d'efficacité qui ne sont pas encore rentables. Une aide est accordée aux dossiers qui économisent le plus d'électricité par contribution de soutien demandée, exprimé en ct./kWh.	<u>Contribution à l'objectif 3.3</u> : L'encouragement de mesures d'efficacité électrique dans les domaines de l'industrie, des services et des ménages soutient des projets et des programmes qui n'auraient pas été réalisés sans aides financières.	Instrument établi. La poursuite du développement de ProKilowatt fait partie de la Stratégie énergétique 2050.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Ordonnance sur l'énergie</a>	<a href="mailto:kurt.bisang@bfe.admin.ch">kurt.bisang@bfe.admin.ch</a>	Chef de la section Appareils et appels d'offres publics
Prescriptions d'efficacité pour les appareils électriques	48	OFEN		En 2002, la Suisse a adopté la première prescription d'efficacité s'appliquant à certains appareils électriques (réfrigérateurs). Simultanément, elle a introduit l'étiquette-énergie pour les principaux appareils électroménagers et pour les lampes électriques. Depuis 2010, les prescriptions d'efficacité ont constamment été adaptées aux progrès techniques. Aujourd'hui, elles comportent une prescription générale sur la consommation de courant de tous les appareils électriques en mode veille et en mode arrêté. Il existe par ailleurs des prescriptions sur la consommation d'électricité de divers appareils électroménagers, des appareils industriels et électroniques, des entraînements électriques et de l'éclairage électrique.	<u>Contribution à l'objectif 3.3</u> : Les prescriptions d'efficacité retirent du marché les appareils les moins efficaces (consommation d'électricité élevée/utilité et coûts élevés du cycle de vie).	Instrument établi. La poursuite du développement des prescriptions d'efficacité fait partie de la Stratégie énergétique 2050.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Ordonnance sur l'énergie</a>	<a href="mailto:kurt.bisang@bfe.admin.ch">kurt.bisang@bfe.admin.ch</a>	Chef de la section Appareils et appels d'offres publics
Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)	49	OFEN		La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est un instrument de la Confédération servant à promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. La RPC compense la différence entre le coût de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui couvre leurs frais. Le relèvement du plafond des coûts (supplément perçu sur le réseau) à 2,3 ct./kWh doit augmenter les fonds disponibles pour le développement des énergies renouvelables.	<u>Contribution à l'objectif 3.4</u> : Avec l'augmentation prévue, environ 4,4 TWh d'électricité renouvelable pourra être financée d'ici 2030.	Actuellement, quelque 1,7 TWh d'électricité sont produits dans des installations financées par la RPC. Le plafond global des coûts se monte aujourd'hui à 1,5 ct./kWh, son relèvement fait partie de la Stratégie énergétique 2050 qui est en train d'être examinée par les Conseils.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Loi sur l'énergie</a>	<a href="mailto:frank.rutschmann@bfe.admin.ch">frank.rutschmann@bfe.admin.ch</a>	Chef Énergies renouvelables
Rétribution unique des petites installations photovoltaïques	50	OFEN		Les contributions uniques à des investissements (rétributions uniques) sont un instrument de la Confédération servant à promouvoir la production d'électricité à partir de petites installations photovoltaïques. Les rétributions uniques s'élèvent à 30% maximum des coûts d'investissement d'installations de référence. Les exploitants d'installations photovoltaïques neuves, dont la puissance se situe entre 10 kWp et moins de 30 kWp, ont le choix entre la RPC et la rétribution unique.	<u>Contribution à l'objectif 3.4</u> : Le financement d'installations photovoltaïques par la rétribution unique permettra de produire d'ici 2030 près de 5,5 TWh d'électricité solaire par an.	La rétribution unique vient d'être introduite, les premiers versements ont été effectués fin 2014. Il est envisagé de l'étendre sous forme de contribution aux investissements aussi aux petites centrales hydrauliques et aux installations de biomasse.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Loi sur l'énergie</a>	<a href="mailto:frank.rutschmann@bfe.admin.ch">frank.rutschmann@bfe.admin.ch</a>	Chef Énergies renouvelables
Suivi des phénomènes dangereux	51	OFEV		Un suivi des phénomènes dangereux et des modifications qu'ils subissent sous l'effet des changements climatiques est réalisé pour identifier les processus en cours et leurs évolutions dans le cadre du plan d'action Adaptation aux changements climatiques en Suisse 2014-2019. Les prévisions météorologiques et les prévisions de débit sont améliorées afin de disposer de données appropriées pour l'alerte et l'alarme. Le suivi des phénomènes dangereux sera encore développé et son périmètre étendu si nécessaire.	<u>Contribution à l'objectif 3.5</u> : Le perfectionnement et l'amélioration du suivi contribuent à identifier et à comprendre à un stade précoce les évolutions des phénomènes dangereux et à engager ainsi les mesures nécessaires à temps.	En cours.		<a href="#">Plan d'action</a>	<a href="mailto:carolin.schaerpf@bafu.admin.ch">carolin.schaerpf@bafu.admin.ch</a>	État-major division Prévention des dangers
Informations & services climatologiques	52	MétéoSuisse		Il est impératif de disposer de séries de mesures sur une longue période des variables climatologiques essentielles (paramètres climatologiques) tels que la température de l'air, les précipitations, le dioxyde de carbone, le débit ou les glaciers afin d'être en mesure de faire des prévisions sur le climat d'aujourd'hui et de demain et sur les temps de retour d'événements climatiques extrêmes.	<u>Contribution à l'objectif 3.5</u> : Outre le suivi des processus de dangers naturels, l'observation des paramètres climatologiques sert à anticiper les évolutions dues aux changements climatiques afin de pouvoir engager les mesures nécessaires à temps.	La mise en œuvre de la stratégie GCOS Suisse 2017-2026 assure que le suivi des variables climatologiques essentielles (GCOS Switzerland) répond aux exigences nationales et internationales. Les séries de mesures sur une longue période se poursuivent en respectant les directives internationales et les systèmes de suivi sont perfectionnés.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Stratégie GCOS Suisse 2017-2026</a>	<a href="mailto:Fabio.Fontana@meteowis.ch">Fabio.Fontana@meteowis.ch</a>	Responsable suppléant section Collaboration internationale; responsable du bureau suisse du SMOG

Informations & services climatologiques	*	MétéoSuisse	OFPP OFEV OFSP OFEN FAG OSAV Agroscope ETH EPF Zurich WSL ARE SECO	La fourniture d'informations, d'analyses et de données sur le climat sert à sensibiliser les décideurs du monde politique, de l'administration et de l'économie ainsi que la population à l'impact et aux conséquences du changement climatique et à leur permettre de prendre des décisions favorables au climat. Pour ce faire, il convient de renforcer le dialogue avec les décideurs et de rendre publiques plus d'informations sur le climat.	<u>Contribution à l'objectif 3.6:</u> Les informations climatiques et les services climatiques créent une base nationale commune pour la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au climat d'aujourd'hui et de demain. L'intensification du dialogue avec les utilisateurs des secteurs économiques dépendant du climat et avec l'État vise à approfondir la compréhension du changement climatique et à améliorer l'orientation utilisateur des services climatiques.	Le réseau national dédié aux services climatologiques National Centre for Climate Services (NCCS) a été lancé en 2015. La mission du NCCS est de coordonner la mise en place et la diffusion de services climatologiques sur lesquelles se fonde l'adaptation aux changements climatiques. La coordination s'effectue par le regroupement des services climatologiques de la Confédération, le développement commun de nouvelles solutions sur mesure et le dialogue entre les nombreux acteurs. (-Aufgabe)	Info	LMét	<a href="mailto:mischa.croci-maspoi@meteoschweiz.ch">mischa.croci-maspoi@meteoschweiz.ch</a>	Chef de la division Climat de MétéoSuisse
Adaptation aux changements climatiques en Suisse - Plan d'action 2014-2019	53	OFEV	ARE OFPP OFSP OFT OFEN OFAG OSAV AFF MétéoSuisse SECO	En Suisse aussi, les changements climatiques ont des répercussions sur l'environnement, l'économie et la société. Des mesures permettant de s'adapter aux changements sont déjà nécessaires; elles prendront encore plus d'importance à l'avenir. Le plan d'action Adaptation aux changements climatiques en Suisse 2014-2019 regroupe 63 mesures d'adaptation prises par les offices fédéraux qui doivent permettre de saisir les opportunités liées aux changements climatiques, de réduire les risques et d'augmenter la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement.	<u>Contribution à l'objectif 3.6:</u> Dans les secteurs concernés, les mesures sectorielles du plan d'action contribuent à réduire les risques climatiques, à saisir les opportunités et à augmenter la capacité d'adaptation. Les mesures transversales assurent la coordination entre les secteurs. Avec le programme pilote Adaptation aux changements climatiques, la Confédération encourage la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation dans les cantons, les régions et les communes.	Le plan d'action est en vigueur depuis 2014. Le 1 <sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques (y c. son plan d'action) et a chargé le DETEC de répartir les champs d'action de la stratégie en secteurs individuels et d'élaborer, au besoin, un nouveau plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques.	Info	Plan d'action	<a href="mailto:pamela.koelner@bafu.admin.ch">pamela.koelner@bafu.admin.ch</a>	Section Rapports climatiques et adaptation aux changements
Stratégie et plan d'action Biodiversité Suisse	54	OFEV	OFEN OFAG ARE OFROU FT DDPS	La stratégie Biodiversité Suisse décrit des objectifs visant à préserver durablement et à promouvoir la biodiversité et les services qu'elle rend à l'économie et à la société (services écosystémiques).	<u>Contribution à l'objectif 4.1:</u> les objectifs de la stratégie Biodiversité Suisse visant à préserver durablement et à promouvoir la biodiversité sont mis en œuvre en impliquant la Confédération, les cantons et des tiers. La revalorisation, l'assainissement et l'entretien à long terme des aires protégées existantes, la pérennisation des aires protégées et de mise en réseau, la promotion ciblée des espèces menacées, l'utilisation durable des ressources naturelles compte tenu de multiples interfaces entre la politique de la Confédération en matière de biodiversité et d'autres domaines politiques ou stratégies ainsi que la sensibilisation de tous les secteurs à la thématique de la biodiversité.	Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse en 2012. Il a adopté le plan d'action en 2017.	Info	Stratégie	<a href="mailto:Danielle.Hofmann@bafu.admin.ch">Danielle.Hofmann@bafu.admin.ch</a>	Etat-major Division Espèces, écosystèmes, paysages
Politique de la ressource bois	56	OFEV	SECO OFEN OFAG OFCL ARE	La politique de la ressource bois menée par la Confédération a pour but de promouvoir une utilisation rigoureuse et durable du bois issu des forêts domestiques ainsi qu'une valorisation efficiente de la matière première. La politique de la ressource bois de la Confédération a été actualisée et publiée en avril 2017 (OFEV, OFEN, SECO (éd.) 2017: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne)	<u>Contribution à l'objectif 4.3:</u> Par une utilisation durable du bois, la politique de la ressource bois vise une valorisation efficiente de la ressource bois tout en la préservant afin que les fonctions des forêts soient conservées.	Version remaniée en cours de réalisation	Info	Bericht	<a href="mailto:daniel.landolt@bafu.admin.ch">daniel.landolt@bafu.admin.ch</a>	Etat-major Division Forêts Chef d'état-major
Politique forestière 2020	57	OFEV	SECO OFEN OFAG OFCL ARE	La Politique forestière 2020 de la Confédération concilie de façon optimale les exigences écologiques, économiques et sociales posées à la forêt. Elle garantit une gestion forestière durable et crée les conditions générales favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice.	<u>Contribution à l'objectif 4.3:</u> La Politique forestière 2020 vise à créer des conditions générales favorables à une gestion des forêts proche de la nature, efficace et novatrice et à assurer qu'elles remplissent leurs multiples fonctions. A cette fin, les forêts doivent en principe être conservées dans leur répartition territoriale et leur étendue.	En cours de réalisation. Une évaluation intermédiaire de la Politique forestière a été effectuée en 2016 et publiée en 2017.	Info	Bericht	<a href="mailto:daniel.landolt@bafu.admin.ch">daniel.landolt@bafu.admin.ch</a>	Etat-major Division Forêts Chef d'état-major
Conception «Paysage suisse» (CPS)	58	OFEV		La Conception «Paysage Suisse» (CPS) est une conception au sens de l'art. 13 de la LAT. Elle constitue ainsi un principe directeur contraignant pour la protection de la nature et du paysage dans les activités de la Confédération. La CPS actualisée vise aussi à jouer à l'avenir le rôle d'une «Conception globale du paysage».	<u>Contribution à l'objectif 4.4:</u> La CPS définit en matière de paysage des objectifs généraux et des objectifs sectoriels contraignants pour les autorités dans les différentes politiques sectorielles telles que l'aménagement du territoire, les transports, l'agriculture, l'énergie, etc. Par ailleurs, la CPS montre des mesures de politiques sectorielles susceptibles de contribuer à atteindre les objectifs.	Le Conseil fédéral a approuvé la CPS en décembre 1997. Elle fait actuellement l'objet d'une actualisation coordonnée avec le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS).	Info		<a href="mailto:Matthias.Stremlow@bafu.admin.ch">Matthias.Stremlow@bafu.admin.ch</a>	Section Espace rural Chef de section
Politique agricole 2014-2017	59	OFAG		Au moyen de la Politique agricole 2014-2017, le Conseil fédéral se propose de promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, d'accroître encore la compétitivité et de soutenir de manière plus ciblée les prestations d'intérêt public. L'élément central de la Politique agricole 2014-2017 est le système développé des paiements directs. Ces prochaines années, il s'agira d'évaluer les effets de la Politique agricole 2014-2017 sur toutes les dimensions du développement durable et d'améliorer les instruments, le cas échéant au niveau de l'ordonnance.	<u>Contribution à l'objectif 4.5:</u> La politique agricole soutient l'amélioration de la compétitivité des exploitations et l'encouragement des prestations d'intérêt public fournies par l'agriculture. L'évaluation d'instruments-clés de la politique agricole portant sur les trois dimensions du développement durable servira de base aux améliorations.	Le Parlement a adopté la Politique agricole 2014-2017 en 2013. Les premières expériences réalisées avec la mise en œuvre de la politique agricole montrent comment il est possible d'améliorer et de simplifier l'exécution. La protection à la frontière et la promotion des ventes sont en cours d'évaluation. Les évaluations du système développé des paiements directs sont en préparation.	Info		<a href="mailto:werner.harder@blw.admin.ch">werner.harder@blw.admin.ch</a>	Chef Secteur Economie sociale et évaluation

Plan d'action Produits phytosanitaires	60	OFAG	OFEV OFSP SECO OSAV Agroscope	Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées. Dans ce plan d'action, le Conseil fédéral fixe des objectifs clairs en matière de protection des être humains, de l'environnement et des cultures. Pour les atteindre, il convient de développer les mesures existantes et d'en introduire de nouvelles. Le plan d'action permet à l'agriculture suisse de se positionner dans la production durable de denrées alimentaires.	<u>Contribution à l'objectif 4.5:</u> Les mesures du plan d'action visant à réduire les risques permettront de mieux préserver l'environnement et d'utiliser les ressources avec plus d'efficacité. La réduction des risques pour les êtres humains et pour l'environnement est un besoin de la société dont la satisfaction peut renforcer la compétitivité de l'agriculture.	Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action des produits phytosanitaires le 6 septembre 2017. Les offices sont en train d'élaborer des mesures de mise en œuvre. Des informations actuelles sont publiées au fur et à mesure sur le site Internet du plan d'action et présentées chaque année à l'occasion d'un colloque. Un premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action est prévu pour la fin 2023.	<a href="#">Documents</a> <a href="#">Plan d'action</a> <a href="#">PPh</a>	<a href="mailto:jan.waespe@blw.admin.ch">jan.waespe@blw.admin.ch</a>	Secteur Protection phytosanitaire durable
Nouvelle politique de croissance 2016-2019	63	SECO	Interdépartemental	La politique de croissance du Conseil fédéral vise une croissance économique durable. Dans la droite ligne des trains précédents de mesures en faveur de la croissance, les objectifs de la nouvelle politique de croissance continueront d'encourager la croissance économique (1) et d'assurer à long terme l'emploi et la prospérité dans notre pays (2). La politique de croissance se fonde désormais sur trois piliers: augmenter la productivité du travail (3), renforcer la résilience de l'économie (4) et atténuer les effets collatéraux négatifs (5).	Contribution à l'objectif 5.1: Les mesures de la nouvelle politique de croissance visent une croissance économique à long terme et un revenu élevé par habitant afin d'augmenter la prospérité de la population. L'atténuation des effets collatéraux négatifs doit permettre d'éviter les effets négatifs sur la société et sur l'environnement.	Le rapport sur les principes a été adopté en janvier 2015. Les mesures sont en cours d'élaboration (premier semestre 2016).	<a href="#">Info</a> <a href="#">Rapport sur les principes</a>	<a href="mailto:simon.jaeggi@seco.admin.ch">simon.jaeggi@seco.admin.ch</a>	Croissance et politique de la concurrence Chef du secteur DPWW
Ratification des Conventions de l'OIT 170 et 174	64	SECO		Avec la ratification de la Convention (n° 170) sur les produits chimiques et de la Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs de l'Organisation internationale du travail, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une protection suffisante des travailleurs sur le lieu de travail.	<u>Contribution à l'objectif 5.2:</u> Une protection suffisante des travailleurs sur le lieu de travail est déterminante afin d'assurer la protection de la population et de l'environnement et de contribuer à l'avènement d'un monde du travail décent.	En raison du manque de ressources humaines & financières, la ratification des deux conventions est ajournée jusqu'à nouvel avis.	<a href="#">Info</a>	<a href="mailto:jean-jacques.elmiger@seco.admin.ch">jean-jacques.elmiger@seco.admin.ch</a>	Affaires internationales du travail Chef DAIN
Action prioritaire sur les risques psychosociaux	65	SECO		Les changements qui interviennent dans le monde de l'économie et du travail ont des retombées directes sur la protection de la santé au travail. Mais ce qui cause toujours et de plus en plus de problèmes dans les entreprises, ce sont les risques dits «psychosociaux», tels que le stress lié au travail, le burn-out, la surveillance, le mobbing et le harcèlement au lieu de travail. Afin de réduire le stress et d'autres contraintes psychosociales au travail, la Confédération lance conjointement avec les organes d'exécution des cantons une action prioritaire pour la promotion de la prévention dans les entreprises.	<u>Contribution à l'objectif 5.2:</u> L'action prioritaire sur les risques psychosociaux vise à aider les employeurs à réduire le stress lié au travail, le burn-out, la surveillance, le mobbing et le harcèlement au lieu de travail.	En cours de développement.	<a href="#">Info</a>	<a href="mailto:pascal.richo@seco.admin.ch">pascal.richo@seco.admin.ch</a>	Chef du centre de prestations Conditions de travail
Rapport sur les risques budgétaires	66	AFF		Par risques budgétaires, on entend généralement le risque que les comptes publics s'écartent considérablement du budget malgré une planification méticuleuse. En incluant un chapitre y relatif dans le Rapport sur le budget 2011, le Conseil fédéral a franchi une première étape en vue d'une plus grande transparence. Des lacunes doivent encore être comblées.	<u>Contribution à l'objectif 5.3:</u> Selon les directives du Fonds monétaire international (FMI), la transparence sur les risques budgétaires encourus est essentielle pour la gestion des risques et ainsi une politique budgétaire durable. En faisant régulièrement rapport sur les risques budgétaires encourus dans le cadre du message sur le budget, le Conseil fédéral contribue à la bonne gestion des risques.	Le chapitre y relatif du message sur le budget a été sans cesse développé. Une autre actualisation est effectuée dans le cadre de la refonte des informations financières pour le budget 2017. Le processus n'est pas encore achevé.	<a href="#">Info</a> <a href="#">Rapport (tome 1)</a>	<a href="mailto:Roland.Riesen@efv.admin.ch">Roland.Riesen@efv.admin.ch</a>	Politique budgétaire, rapports sur les finances
Lignes directrices des finances fédérales édictées par le Conseil fédéral	67	AFF		Les lignes directrices des finances fédérales en vigueur adoptées en 1999 par le Conseil fédéral présentent les objectifs, les principes et les instruments de la politique budgétaire de la Confédération. Elles comprennent les garde-fous servant aux décisions de l'exécutif et de l'administration en matière de gestion des finances. Eu égard aux développements en matière de politique budgétaire, il est prévu de les mettre à jour. Elles guident l'exécutif et l'administration dans leurs décisions de politique budgétaire sans pour autant anticiper les objectifs politiques matériels de la Confédération: les compétences et les droits du Parlement et du peuple restent par conséquent intacts.	<u>Contribution à l'objectif 5.3:</u> L'objectif des lignes directrices est d'établir, sur la base de principes reconnus, les grandes lignes de la politique budgétaire de notre pays. Elles se fondent sur le mandat constitutionnel prescrivant que la Confédération veille à l'équilibre de son budget. Non limitées dans le temps, les lignes directrices ne feront pas non plus l'objet de modifications de dernière heure. Comme des changements majeurs sont intervenus depuis leur élaboration en 1999, elles doivent être actualisées en fonction des objectifs prioritaires fixés.	Les travaux fondamentaux sur la politique financière ont débuté. Il sera décidé de la suite de la procédure au vu de leurs résultats.	<a href="#">Info</a>	<a href="mailto:Roland.Riesen@efv.admin.ch">Roland.Riesen@efv.admin.ch</a>	Politique budgétaire, rapports sur les finances
Renforcement de la stabilité du secteur financier	68	SG DFF	FINMA SFI BNS	La crise financière et économique mondiale de 2008 a montré qu'en Suisse aussi la défaillance d'une banque d'importance systémique constituait un risque majeur pour l'économie. Le Conseil fédéral entend éviter qu'une banque soit «trop grande pour être mise en faillite» (too big to fail, TBTF) et que l'Etat doive recourir aux deniers publics pour la sauver. C'est pourquoi on a révisé la loi sur les banques (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2012) et durci certaines dispositions de la réglementation des banques d'importance systémique. Les dispositions légales font l'objet d'une évaluation tous les deux ans.	<u>Contribution à l'objectif 5.4:</u> Les réglementations constituent une contribution importante à ce que les institutions financières d'importance systémique soient suffisamment capitalisées et organisées de telle manière qu'en cas de besoin, il n'y ait pas besoin de recourir aux deniers publics.	En 2014, le régime TBTF a été soumis pour la première fois à une évaluation selon l'art. 52 LB (18 février 2015) et sur la base des conclusions tirées lors de cet examen, le Conseil fédéral a ordonné des adaptations au niveau de l'ordonnance, avec entrée en vigueur en juillet 2016. Ces exigences réglementaires TBTF doivent être pleinement remplies par toutes les banques d'importance systémique d'ici fin 2019. Dans un deuxième rapport (28 juin 2017), le Conseil fédéral conclut qu'en matière de fonds propres, les exigences genc concern doivent également s'appliquer aux banques nationales. Le CF se prononcera sur la révision au quatrième trimestre 2018.	<a href="#">Info</a> <a href="#">Texte soumis à consultation en décembre 2015</a>	<a href="mailto:fred.buerki@sif.admin.ch">fred.buerki@sif.admin.ch</a>	Suppléant Chef Réglementation

Taxe sur le CO <sub>2</sub>	69	OFEV	AFD	La taxe sur le CO <sub>2</sub> est l'un des principaux instruments dont dispose la Suisse pour réaliser ses objectifs en matière de protection du climat. Il s'agit d'une taxe incitative prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles tels que le mazout et le gaz naturel. Chaque année, environ deux tiers des recettes de la taxe sont redistribués à la population et aux entreprises, indépendamment des quantités consommées. Le tiers restant, mais au maximum 300 millions de francs, est affecté au Programme Bâtiments. En outre, 25 millions de francs sont utilisés pour alimenter le fonds de technologie.	<u>Contribution à l'objectif 5.5</u> : La taxe sur le CO <sub>2</sub> augmente les coûts des combustibles fossiles comme le mazout ou le gaz naturel afin d'encourager une consommation modérée et un recours accru aux agents énergétiques générant peu ou pas du tout de CO <sub>2</sub> .	Pour garantir une certaine sécurité aux entreprises et à la population en matière de planification et d'investissements, les objectifs intermédiaires et les montants de la taxe ont été définis à l'avance selon une trajectoire de réduction pour les combustibles (cf. art. 94, ordonnance sur le CO <sub>2</sub> ). Le respect de la trajectoire a été vérifié en 2013, 2015 et 2017, sur la base de la statistique sur le CO <sub>2</sub> pour les années précédentes. Comme les objectifs fixés pour 2017 n'ont pas été atteints, la taxe sur le CO <sub>2</sub> est passée à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 à 96 francs la tonne de CO <sub>2</sub> . Cette hausse est nécessaire, étant donné qu'en 2016, les émissions de CO <sub>2</sub> dues aux combustibles étaient supérieures à ce que prévoyait l'objectif intermédiaire (73% des émissions de 1990). En revanche, l'objectif intermédiaire de 76% a été atteint. Le non-respect de cette valeur aurait déclenché une augmentation du montant de la taxe à 120 francs par tonne de CO <sub>2</sub> , soit le montant maximal prévu par la loi.	Info		<a href="mailto:reto.burkard@bafu.admin.ch">reto.burkard@bafu.admin.ch</a>	Section Politique climatique Chef de section
Taxe sur les composés organiques volatils (COV)	70	OFEV	AFD	Les composés organiques volatils (COV) sont utilisés comme solvants dans de nombreux secteurs d'activité. On les retrouve dans divers produits, par exemple les vernis, les peintures et certains détergents. S'ils sont libérés dans l'air, ils sont nuisibles pour l'homme et l'environnement. La taxe sur les COV crée une incitation financière à faire une utilisation modérée des produits contenant des COV.	Contribution à l'objectif 5.5: La taxe d'incitation sur les COV augmente les coûts des produits contenant des COV et réduit ainsi leur utilisation.	La taxe d'incitation sur les COV est prélevée depuis l'an 2000.	Info		<a href="mailto:loa.buchli@bafu.admin.ch">loa.buchli@bafu.admin.ch</a>	Cheffe de la section Économie
Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020	71	SEFRI		Les mesures qui doivent être demandées avec le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation contribuent à consolider et à renforcer le développement durable dans la formation, la recherche et l'innovation et veillent à la continuité et à la cohérence entre les messages quadriennaux d'encouragement.	<u>Contribution à l'objectif 6.1</u> : La mesure contribue à encourager le développement durable en l'inscrivant dans un cadre plus large que les principaux processus politiques limités en général à quatre ans et à ainsi le renforcer.	Les mesures sont mises en œuvre en continu.	Info		<a href="mailto:benedikt.hauser@sbfi.admin.ch">benedikt.hauser@sbfi.admin.ch</a>	Chef suppléant Coopération en matière de formation
Rapport sur l'éducation 2018	73	SEFRI		Le monitoring de l'éducation a pour but de recueillir et de traiter de manière systématique et sur une longue période des informations concernant un système éducatif et son contexte. Conformément à l'art. 61a de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons s'engagent, dans les limites de leurs compétences respectives, à veiller ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Fruit du monitoring de l'éducation, le rapport sur l'éducation en Suisse est publié tous les quatre ans. Ce rapport offre une synthèse des connaissances issues de la recherche, de la statistique et de l'administration sur l'ensemble du système éducatif suisse, de l'école enfantine à la formation continue. Il présente également les conditions contextuelles et les caractéristiques institutionnelles de chaque niveau de formation et juge la performance du système éducatif en se fondant sur les trois critères que sont l'efficacité, l'efficience et l'égalité.	<u>Contribution à l'objectif 6.2</u> : L'EDD est intégrée tous les quatre ans au rapport publié sur l'éducation. Cette mesure vise à améliorer les conditions qui permettent de faire du développement durable une composante indissociable du développement du système suisse de formation à définir conjointement par la Confédération et les cantons, ce qui renforce l'obligation de promouvoir le développement durable.	Le rapport 2018 sur l'éducation a été publié le 19 juin 2018. Il s'agit désormais d'analyser ce rapport en vue de la révision des objectifs communs entre la Confédération et les cantons, en 2019.	Info	<a href="#">Rapport 2018 sur l'éducation en Suisse</a>	<a href="mailto:jacqueline.wurthi@sbfi.admin.ch">jacqueline.wurthi@sbfi.admin.ch</a>	Pilotage et recherche en matière de formation
Prévoyance vieillesse	74	OFAS		La prévoyance vieillesse est en cours de réforme. Il est prévu de réformer l'AVS et la prévoyance professionnelle de façon distincte, en deux étapes. Forte d'une approche globale et équilibrée, cette réforme permet de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse. Elle vise à assurer un financement suffisant du 1 <sup>er</sup> pilier et à rendre plus flexible le passage à la retraite. La réforme prévoit entre autres les mesures suivantes : le niveau des prestations dans la prévoyance professionnelle doit être maintenu et l'équilibre financier assuré. La prévoyance vieillesse doit être adaptée à l'évolution de la société.	<u>Contribution à l'objectif 7.1</u> : Les réformes de la prévoyance vieillesse visent à faire face aux changements démographiques.	Le 24 septembre 2017, la population suisse a rejeté le projet de prévoyance vieillesse 2020. Suite à cela, le Conseil fédéral a décidé de ne plus réformer les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> piliers ensemble mais de proposer deux projets de réforme distincts, celui de l'AVS devant être traité en priorité. La réforme du 2 <sup>e</sup> pilier doit s'appuyer sur des bases élaborées et soutenues par les partenaires sociaux. Le 27 juin 2018, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un avant-projet visant à stabiliser l'AVS et contenant des mesures en conséquence. La consultation dure jusqu'au 17 octobre 2018.	Info		<a href="mailto:sibel.oezen@bsv.admin.ch">sibel.oezen@bsv.admin.ch</a>	Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Développement continu de l'assurance-invalidité	75	OFAS	OFSP SEFRI SECO	Les révisions de l'assurance-invalidité mises en œuvre depuis 2004 ont nettement amélioré l'efficacité de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées. Les efforts doivent dorénavant se concentrer sur les enfants, les jeunes, les jeunes assurés et les adultes atteints dans leur santé psychique.	<u>Contribution à l'objectif 7.1</u> : Le développement continu de l'AI améliore les mesures existantes de réadaptation et comble les lacunes entre les mesures. Par ailleurs, la coordination avec d'autres acteurs de la sécurité sociale est renforcée.	Le Conseil fédéral a adopté le 15 février 2017 le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI). Le projet est actuellement traité au Parlement.	Info	<a href="#">Botschaft.pdf</a>	<a href="mailto:patrick.cudre-mauroux@bsv.admin.ch">patrick.cudre-mauroux@bsv.admin.ch</a>	Chef de section, Législation et droit, juriste

Collaboration interinstitutionnelle CII	76	SEM		La collaboration interinstitutionnelle (CII) correspond à la collaboration d'au moins deux institutions dans le domaine de la sécurité sociale, de l'intégration et de la formation (assurance-chômage, assurance-invalidité, aide sociale, formation professionnelle et intégration des étrangers) dans le but, d'une part, d'améliorer les chances de certaines personnes d'intégrer le marché primaire de l'emploi et, d'autre part, de mieux coordonner les différents systèmes entre eux. Des commissions nationales de CII s'engagent notamment pour cela à l'échelle fédérale, réunissant les principaux partenaires des domaines de la formation et de l'emploi.	<b>Contribution à l'objectif 7.2:</b> L'échange régulier entre les acteurs concernés (comme les offices de l'emploi, les assurances sociales, les délégués à l'intégration) dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle CII permet de coordonner les mesures prises par les différents acteurs. A cette fin, des services de coordination CII ont été créés à tous les niveaux de l'Etat. Un renforcement de la collaboration et un échange régulier entre ces services permet d'encore mieux harmoniser les systèmes d'intégration et de sécurité et ainsi de proposer des solutions ad hoc à tous.	Des échanges se tiennent toujours régulièrement à l'échelle nationale et à l'échelle des cantons sur le thème de la migration/intégration. Dans le domaine de la promotion linguistique, le SEM a lancé deux projets sur la question de la mise en place d'une évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Principes LIC</a>	<a href="mailto:stephanie.zbinden@sem.admin.ch">stephanie.zbinden@sem.admin.ch</a>	Section Développement Intégration Spécialiste Cheffe de section Développement Intégration
Programme national contre la pauvreté 2014-2018	77	OFAS	SEFRI OFL SECO SEFSP SEM OFS	Le Programme national contre la pauvreté fournit aux acteurs-clés de nouvelles bases et informations et soutient la mise en réseau de ces acteurs. Ce programme porte sur l'encouragement précoce à la transition vers le métier, la formation de rattrapage (diplômes professionnels pour adultes), l'intégration sociale et professionnelle, le logement, la pauvreté des familles, une proposition au Conseil fédéral de monitoring de la pauvreté en Suisse et le développement d'une offre d'informations destinée aux personnes touchées par la pauvreté.	<b>Contribution à l'objectif 7.3:</b> Les connaissances acquises dans le programme sur l'amélioration des chances de formation des personnes défavorisées et sur l'intégration sociale et professionnelle sont mises à disposition des milieux spécialisés. Le programme contribue ainsi à améliorer les chances d'intégration des personnes menacées ou touchées par la pauvreté.	Le Programme national contre la pauvreté était limité à une durée de cinq ans (2014-2018) et était porté par la Confédération, les cantons, les villes et les communes ainsi que par des organisations de la société civile. Il sera clôturé fin 2018. Le 18 avril 2018, en vue de la Conférence nationale contre la pauvreté du 7 septembre 2018, le Président Berset et les partenaires du programme ont conclu que le bilan du programme était positif. Ils ont évalué l'état de la prévention de la pauvreté dans son ensemble ainsi que les aspects qui requièrent encore une action tant sur le plan de la prévention que de la lutte contre la pauvreté en Suisse. Le Conseil fédéral poursuivra son engagement sous cette forme éprouvée jusqu'en 2024, à plus petite échelle. Les mesures ayant fait leurs preuves (élaboration de rapports de recherche, de guides pratiques et organisation de plateformes de réseautage sur des sujets impérieux) seront poursuivies à partir de 2019 sous la dénomination de « Plate-forme nationale contre la pauvreté ». Les résultats de cette dernière seront soumis au Conseil fédéral en 2024.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Rapport du Conseil fédéral du 18 avril 2018</a>	<a href="mailto:gabriela.felder@bsv.admin.ch">gabriela.felder@bsv.admin.ch</a>	Domaine Vieillesse, générations et société Responsable du Programme national contre la pauvreté
Restructuration du domaine de l'asile	78	SEM		En restructurant le domaine de l'asile, le Conseil fédéral entend accélérer les procédures d'asile tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable. Désormais, 60% des procédures d'asile devront aboutir à une décision exécutoire dans un délai maximal de 140 jours, exécution du renvoi comprise le cas échéant. Ces procédures seront menées dans des centres régionaux de la Confédération pour requérants d'asile. Afin que le respect des principes de l'Etat de droit reste garanti, la protection juridique des requérants d'asile sera étendue: ils auront droit gratuitement à des conseils et à une représentation juridiques.	<b>Contribution à l'objectif 7.4:</b> La restructuration du domaine de l'asile aide à garantir une procédure d'asile correcte qui respecte les principes de l'Etat de droit. Les personnes à protéger doivent continuer de bénéficier de la protection nécessaire et être intégrées le plus rapidement possible.	Le Conseil fédéral a décidé que l'accélération des procédures d'asile entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 2019. Le SEM met tout en œuvre pour garantir que les adaptations juridiques, procédurales et organisationnelles nécessaires soient effectuées dans les temps.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Déclaration de la Conférence sur l'asile</a>	<a href="mailto:jenny.hutter@sem.admin.ch">jenny.hutter@sem.admin.ch</a>	Domaine de direction Asile, Etat-major Asile, adjointe juridique
Loi sur l'encouragement de la culture	79	OFC		Les nouveautés suivantes sont prévues pour la période d'encouragement 2016-2020 du Message culture afin de renforcer la participation culturelle: encouragement de l'accès physique, intellectuel et financier à la culture par des mesures ad hoc; développement de la formation musicale, notamment par l'introduction d'un programme «Jeunesse et musique»; intensification de la promotion de la lecture. Les mesures reposent en partie sur les nouvelles dispositions d'encouragement (participation culturelle art. 9a LEC; programme Jeunesse+musique art. 12, al. 2 et 3, LEC)	<b>Contribution à l'objectif 8.1:</b> Renforcer la participation culturelle consiste à stimuler les occasions de confrontation tant individuelle que collective avec la culture et à encourager tout un chacun à participer activement à la définition de ce qu'est la vie culturelle. L'objectif est de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux activités culturelles et de lever les obstacles à la participation à la vie culturelle (notamment pour les personnes handicapées). Le renforcement de la participation de tous à la vie culturelle permet de réduire la polarisation sociale et est ainsi une réponse centrale aux défis d'une société multiculturelle.  La mesure contribue aussi à l'objectif 8.5.	Le Parlement a adopté différentes modifications de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et de la loi sur le cinéma (LCin) dans le cadre du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016-2020. Les modifications sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">LEC</a>	<a href="mailto:Rico.Valaer@bak.admin.ch">Rico.Valaer@bak.admin.ch</a>	Section Culture et société
Programme «Jeunesse et musique»	80	OFC		Le programme «Jeunesse et musique» a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales, à promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement sous un triple aspect pédagogique, social et culturel. Le programme soutient à cette fin la formation de base et la formation continue des moniteurs, la tenue de camps de musique et, en complément à l'offre des écoles de musique, des cours de musique pour les enfants et les jeunes.	<b>Contribution à l'objectif 8.1:</b> Le développement de la formation musicale contribue à encourager la participation culturelle des jeunes.	Le 19 juin 2015, le Parlement a décidé des bases juridiques indispensables à la mise en œuvre du programme dans la loi sur l'encouragement de la culture et adopté un plafond de dépenses annuel de 2 millions de francs. Le programme a débuté le 1 <sup>er</sup> janvier 2016.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:david.vitali@bak.admin.ch">david.vitali@bak.admin.ch</a>	Chef de la section Culture et société
Encouragement de l'enfance et de la jeunesse	81	OFAS		Sur la base de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération soutient des projets visant à renforcer les compétences des enfants et des jeunes et leur intégration sociale, politique et culturelle. La participation est un élément essentiel de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.	<b>Contribution à l'objectif 8.1:</b> En soutenant des organisations de jeunesse, la Confédération contribue à l'intégration sociale, politique et culturelle des enfants et des jeunes. Elle encourage aussi le bénévolat. L'encouragement de l'enfance et de la jeunesse met l'accent sur les jeunes en difficulté.	Dans le cadre de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération soutient depuis 2013 des projets et des organisations.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:sabine.scheiben@bsv.admin.ch">sabine.scheiben@bsv.admin.ch</a>	Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse

Programme d'encouragement du sport Jeunesse et sport (J+S)	82	OFSPPO	OFSP	Le programme J+S poursuit trois objectifs: 1) concevoir et encourager le sport pour les enfants et les jeunes; (2) mettre sur pied une offre destinée aux enfants et aux jeunes qui leur permette de découvrir le sport dans sa globalité et de participer à sa conception; (3) favoriser le développement et l'épanouissement des jeunes dans une perspective pédagogique et sociale et dans l'idée de promouvoir la santé. Pour atteindre ces objectifs, J+S s'appuie sur deux mesures clés: (1) la formation – initiale et continue – des moniteurs et des experts et son subventionnement; (2) l'octroi de subventions aux organisateurs des cours et des camps J+S destinés aux enfants et aux jeunes.	Contribution à l'objectif 8.1: Le programme J+S repose sur le bénévolat et sur le volontariat. Valoriser le travail accompli est crucial pour assurer la pérennité du bénévolat et du volontariat. Par conséquent, il est important de reconnaître et d'encourager le bénévolat et le volontariat en tant que piliers de la société.  Contribution à l'objectif 9.2: Les activités sportives contribuent notablement au développement physique, psychique, cognitif et social des enfants et des jeunes, en les aidant à développer leur personnalité et à acquérir des compétences sociales. Le sport doit être vécu pleinement avec des offres sportives adaptées à l'âge proposées par des moniteurs qualifiés. Par un développement continu des mesures de formation, le programme J+S a pour objectif de maintenir une large offre sportive de qualité pour les jeunes et de réduire ainsi la proportion de personnes qui ne font pas assez d'activité physique.	Le programme J+S est sans cesse adapté aux évolutions socio-politiques en collaboration avec les partenaires.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:Nadja.Mahler@baspo.admin.ch">Nadja.Mahler@baspo.admin.ch</a>	Responsable Recherche et santé Politique du sport et affaires administratives
Programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants 2015-2019	83	OFAS		Le programme a pu but d'encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi de permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation.	Contribution à l'objectif 8.2: Le programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants 2003-2019 doit permettre d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et ainsi d'augmenter le taux d'activité professionnelle des femmes.	La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 2003. Le Parlement a décidé une première fois en 2010 de prolonger le programme d'impulsion de 4 ans pour la période 2011-2015, puis une seconde fois en 2014 pour la période 2015-2019 avec un nouveau crédit d'engagement de 120 millions de francs. Le Parlement examine actuellement la possibilité de rallonger le programme pour quatre années supplémentaires et d'accorder un nouveau crédit d'engagement, de 130 millions de francs. Le Conseil national a approuvé le projet lors de la session d'été 2018 et le Conseil des États traitera ce point lors la session d'automne de 2018.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:cornelia.louis@bsv.admin.ch">cornelia.louis@bsv.admin.ch</a>	Responsable de l'unité Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
Soutien à l'accueil extra-familial des enfants	84	OFAS		La Confédération veut inciter les cantons, les communes et, le cas échéant, les employeurs à investir davantage dans les structures d'accueil extrafamilial des enfants, afin d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle entend aussi soutenir des projets qui visent à adapter l'offre aux besoins réels des parents qui exercent une activité lucrative. Pour la mise en œuvre, un crédit d'engagement de 100 millions de francs sera débloqué pour une durée de huit ans. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 18 septembre 2015.	Contribution à l'objectif 8.2: Le soutien à l'accueil extra-familial des enfants doit permettre d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et donc d'augmenter le taux d'activité des mères.	Le Parlement a adopté le 16 juin 2017 la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et approuvé le crédit d'engagement de plus de 100 millions de francs. Les dispositions d'exécution sont en cours d'élaboration.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:cornelia.louis@bsv.admin.ch">cornelia.louis@bsv.admin.ch</a>	Responsable de l'unité Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants
Rem.: la plate-forme d'information a cessé d'être exploitée depuis le 31 décembre 2016.	85	SECO OFAS		Grâce à cette plate-forme d'information, la Confédération veut offrir aux cantons et aux communes une aide au développement de mesures de promotion dans le domaine de la «Conciliation travail-famille». L'objectif est de simplifier l'échange d'idées et d'expériences entre les cantons et les communes dans ce domaine politique. La plate-forme d'information est un instrument de soutien permettant de consulter des informations sur les bases juridiques, les instruments et les projets liés au domaine de la «Conciliation travail-famille» de manière rapide, synoptique et pratique. L'échange d'idées et d'expériences est facilité.	Contribution à l'objectif 8.2: Avec la plate-forme d'information «Conciliation travail-famille», la Confédération aide les cantons et les communes à améliorer les conditions-cadres et contribue ainsi à augmenter le taux d'activité professionnelle des femmes.	En ligne depuis 2009.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:dragan.ilic@seco.admin.ch">dragan.ilic@seco.admin.ch</a>	Analyse du marché du travail et politique sociale

Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé 2020»	86	OFSP		Le Conseil fédéral souhaite améliorer les conditions de travail des proches aidants de manière à ce qu'ils puissent effectuer durablement des tâches d'assistance en toute sérénité. Il prévoit ainsi la mise en place d'informations de meilleure qualité et des offres de décharge, telles que le service de bénévoles ou des lits en maisons de retraite et en EMS pendant des périodes de vacances. Un volet important concerne les mesures permettant de mieux concilier travail et soins aux proches.	<u>Contribution à l'objectif 8.4:</u> Cette mesure permettra d'améliorer la situation des proches aidants (majoritairement des femmes) qui exercent un travail de soin (care) non rémunéré. Elle permettra donc de les soutenir et de les décharger dans leurs activités quotidiennes. L'aspect conciliation entre vie professionnelle et vie familiale doit permettre aussi aux femmes de participer de manière plus importante à la vie professionnelle.	Le Conseil fédéral a approuvé en décembre 2014 le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants », qui découle de son programme global Santé2020. Les mesures prévues seront réalisées en collaboration avec les cantons et des organisations privées. En 2017, le programme de promotion visant à décharger les proches aidants a été lancé dans le cadre de la FKI ; il vise à améliorer les connaissances sur ce sujet d'ici fin 2020 et à documenter et à diffuser des modèles de bonnes pratiques. Les premiers résultats des projets de recherche seront présentés courant 2019. Le 26 juin 2018, le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de mettre en consultation l'avant-projet de loi sur l'amélioration de la compatibilité entre l'activité professionnelle et la prise en charge de proches. L'avant-projet prévoit comme nouveautés dans le domaine de la prise en charge/ de proches (jusqu'à présent, uniquement des enfants) un congé avec maintien du salaire pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois jours par événement et l'instauration d'un congé pouvant aller jusqu'à 14 semaines pour les parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé, avec une allocation spécifique analogue à l'allocation de maternité. Le message relatif à cet avant-projet devrait être transmis au Parlement courant 2019.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Analyse de la situation</a>	<a href="mailto:salome.vongreyerz@bag.admin.ch">salome.vongreyerz@bag.admin.ch</a>	Division Stratégies de la santé Responsable de la division Stratégies de la santé + suppl. UD PS
Révision du droit de la société anonyme	87	OFJ		La révision du droit de la société anonyme prévoit d'inscrire au niveau de la loi les prescriptions qui sont entrées dans la Constitution suite à l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives, en mars 2013. Le Conseil fédéral prévoit en outre de fixer des seuils pour la représentation des sexes dans les grandes sociétés cotées en bourse, de renforcer la transparence dans les entreprises de matières premières et d'introduire plus de flexibilité dans les dispositions sur la fondation et sur le capital.	Contribution à l'objectif 8.2: Atteindre un seuil de 30 % de représentation de femmes dans les conseils d'administration et de 20 % dans les directions de grandes entreprises cotées en bourse constitue une étape en direction d'une participation pleine et effective des femmes à ces niveaux de décision. Cette mesure devrait entraîner une hausse de la proportion des femmes et permettre une certaine diversité dans ces instances.	Lors de la session d'été de 2018, la révision du droit de la société anonyme a été adoptée par le Conseil national et transmise au Conseil des États. Le Conseil national s'est prononcé avec une très légère majorité en faveur des seuils pour la représentation des sexes. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) est également intervenue sur le projet de révision du droit de la société anonyme et la proposition du Conseil fédéral de fixer des seuils pour la représentation des sexes y a aussi trouvé un écho majoritairement favorable. La CAJ-CE poursuivra son examen détaillé durant l'automne 2018 et prévoit de soumettre ses demandes au Conseil des États d'ici la session d'hiver 2018.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:karin.poggio@bj.admin.ch">karin.poggio@bj.admin.ch</a>	Office fédéral du registre du commerce
Lutte contre la discrimination salariale	*	OFJ BFEG	SECO	Le nombre de contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics de la Confédération est augmenté. La Confédération attribue des marchés en Suisse uniquement aux entreprises garantissant le respect des dispositions de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), et notamment l'égalité salariale (art. radioprotection (art. 3, al. 8, LPE). Il s'agit de vérifier par le biais de contrôles si les entreprises respectent bien ces dispositions. Pour ce faire, différents outils de contrôle de l'analyse salariale sont développés (Logib, Argib). La révision de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes prévoit d'obliger les employeurs occupant au moins 50 travailleurs à effectuer régulièrement une analyse des salaires et à la faire vérifier par un organe de contrôle externe.	<u>Contribution à l'objectif 8.2:</u> Augmenter le nombre de contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics de la Confédération et obliger également les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale doivent permettre de combattre de manière active la discrimination salariale et de réaliser l'égalité des chances entre femmes et hommes sur le marché du travail. Cela doit aussi permettre aux femmes de participer de manière plus importante à la vie professionnelle.	Les contrôles sont sans cesse augmentés dans les marchés publics. Le Conseil fédéral a adopté le 5 juillet 2017 le message sur la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Botschaft zur Änderung des Bundesgesetzes über die Gleichstellung von Frau und Mann). Lors de la session d'été 2018, le Conseil des États a accepté le projet de CF avec quelques adaptations (notamment une application uniquement pour les employeurs ayant au moins 100 employés ; clause sunset après 12 ans). L'affaire est actuellement traitée au sein du Conseil national.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Modification de la loi fédérale</a>	<a href="mailto:Andrea.BinderOser@ebg.admin.ch">Andrea.BinderOser@ebg.admin.ch</a>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG Cheffe du Domaine du droit
Bundesprogramm Chancengleichheit von Frauen und Männern an den Fachhochschulen	88	SBFI				Le programme fédéral a été financé jusqu'à fin 2016 et a été clôt au cours du premier semestre 2017. Depuis 2017, le programme « Égalité des chances et développement des hautes écoles » P-7 (voir mesure 89) a pris la relève.				
Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020	89	SBFI		Le programme « Égalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020 », en cours depuis 2017 (contributions liées au projet selon la LEHE), a pour but de cofinancer des mesures visant à améliorer l'égalité des chances aux niveaux de la direction et de la culture d'organisation, des conditions-cadres et des processus de décision. Il s'agit également d'améliorer les chances de carrière des femmes et d'utiliser au mieux les potentiels de relève pour la recherche, l'enseignement et la gestion des hautes écoles.	<u>Contribution à l'objectif 8.2:</u> L'accès aux hautes écoles et la suppression des obstacles auxquels sont confrontées les femmes dans ces établissements est un facteur clé pour l'égalité des chances dans la future vie professionnelle. Le programme fédéral contribue ainsi à l'amélioration de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle.	La Confédération finance depuis 2000 des mesures visant à améliorer l'égalité des chances dans les universités et les hautes écoles spécialisées. Le programme en cours depuis 2017 prévoit la mise en œuvre de mesures dans tous les types de hautes écoles. swissuniversities est chargé de la coordination de ces mesures.	<a href="#">Info</a>	<a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/encouragement-de-la-releve/egalite-des-chances/">https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/encouragement-de-la-releve/egalite-des-chances/</a>	<a href="mailto:irene.rehmann@sbfi.admin.ch">irene.rehmann@sbfi.admin.ch</a>	Division Hautes écoles, unité Politique des hautes écoles

Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	90	BFEG OFJ		La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ouverte à la signature le 11 mai 2011, à Istanbul. La Suisse l'a signée le 11 septembre 2013. La convention porte avant tout sur la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite pénale des actes de violence visés par la convention et constitue l'accord international le plus exhaustif de lutte contre ce type de violations des droits humains.	Contribution à l'objectif 8.3: Le champ d'application de la convention est très vaste et ses dispositions visent à prévenir la violence, à protéger les victimes et à créer un cadre juridique pour poursuivre les auteurs d'actes de violence, de façon à protéger les femmes à tous les niveaux de l'Etat contre toutes formes de violence.	La convention est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2018. Le BFEG est l'organe de coordination officiel et élabore actuellement en collaboration avec les conférences des directions cantonales compétentes, la CCDJP et la CDAS, un concept de mise en œuvre qui devrait être publié en novembre 2018. À l'échelle fédérale, le Groupe de travail interdépartemental pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a été constitué en mars 2018.	Info		<a href="mailto:Andrea.Binderoser@ebg.admin.ch">Andrea.Binderoser@ebg.admin.ch</a> <a href="mailto:barbara.gysel@ebg.admin.ch">barbara.gysel@ebg.admin.ch</a>	Direction Domaine du droit Unité Droit pénal international
Programme de lutte contre les mariages forcés 2013-2017	91	SEM BFEG		Le programme de lutte contre les mariages forcés fait office de complément à la nouvelle loi contre les mariages forcés. Il est porté par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en étroite collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Il a pour objectif le développement de mesures de prévention et d'autres offres concrètes (conseil/accompagnement, protection, formation) à l'intention des personnes (potentiellement) concernées, de leur entourage et des professionnel-le-s.	Contribution à l'objectif 8.3: Les mariages forcés constituent une violation des droits humains et sont une des formes de violence exercée à l'encontre des filles et des femmes. Par ses mesures de prévention et ses offres concrètes, le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés permet de participer à la réduction de la violence à l'encontre des femmes et des filles.	Le programme national de lutte contre les mariages forcés 2013-2017 a été lancé en 2012. Il est organisé en deux phases: la première a couvert la période de mi-2013 à fin 2014, la seconde s'étend d'avril 2015 à août 2017.	Info		<a href="mailto:anna.neubauer@sem.admin.ch">anna.neubauer@sem.admin.ch</a>	Domaine Violence domestique
Programme national Migration et santé	92	OFSP		Avec son programme national Migration et santé, l'OFSP a œuvré de 2002 à 2017 à renforcer les compétences sanitaires des populations migrantes et à aménager le système de santé pour répondre à leurs besoins, ce qui se fait en prenant en compte leurs demandes dans le domaine de la prévention, en intégrant des interprètes communautaires professionnels dans les soins de santé ou en promouvant les compétences du personnel de santé.	Contribution à l'objectif 8.4: Avec son programme national Migration et santé, l'OFSP a œuvré à renforcer les compétences sanitaires des populations migrantes et à aménager le système de santé pour répondre à leurs besoins. Depuis 2018, l'application et la conception des mesures a été étendue à d'autres groupes vulnérables.	Le programme Migration et santé a été clôt fin 2017. Ses mesures les plus importantes ont été intégrées dans les tâches et les stratégies en cours de l'OFSP, ce qui a permis de les développer afin que d'autres groupes vulnérables bénéficient d'un meilleur accès au système de santé.	Info		<a href="mailto:Sabina.Hoesli@bag.admin.ch">Sabina.Hoesli@bag.admin.ch</a>	Section Egalité face à la santé
Activités de prévention et de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines	93	OFSP	SEM	La Confédération s'engage depuis 2003 en effectuant des activités de prévention et de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines (MGF). Ces activités s'adressent d'une part directement aux communautés migrantes concernées et d'autre part aux professionnels des domaines de la santé, de la migration et du social.	Contribution à l'objectif 8.3: Les mutilations génitales féminines (MGF) constituent une sérieuse atteinte à l'intégrité physique et contreviennent aux règles du droit national et international. L'objectif du travail de prévention et de sensibilisation consiste à protéger les filles et les femmes qui risquent d'être excisées et de garantir la prise en charge médicale aux personnes concernées.	En cours de mise en œuvre. Depuis 2012, il existe une norme pénale condamnant spécifiquement la mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP). La Confédération (OFSP et SEM) soutient de 2016 à 2019 les activités d'information, de conseil et de prévention du réseau suisse contre les excisions.	Info		<a href="mailto:Sabina.Hoesli@bag.admin.ch">Sabina.Hoesli@bag.admin.ch</a>	Section Egalité face à la santé
Programmes d'intégration cantonaux (PIC)	94	SEM		L'intégration est un défi qui concerne la société dans son ensemble. Pour qu'elle réussisse, les différentes mesures d'intégration doivent être bien coordonnées sur place, c'est pourquoi chaque canton dispose d'un programme d'intégration cantonal (PIC). Ces programmes s'inspirent d'objectifs stratégiques définis conjointement entre la Confédération et les cantons et sont financés à parts égales par la Confédération et les cantons. Ils sont appliqués depuis 2014.	Contribution à l'objectif 8.4: Grâce aux PIC, la promotion de l'intégration se fait avant tout dans les cantons, donc au niveau local. Cela permet de garantir que les mesures d'intégration soient adaptées au mieux aux circonstances et aux besoins locaux. La Confédération et les cantons espèrent ainsi parvenir à une pratique ciblée et efficace dans le domaine de l'intégration. La prolongation des PIC jusqu'en 2021 garantit que les mesures élaborées continueront d'être mises en œuvre et seront développées et élargies.  Contribution à l'objectif 8.6: Les PIC constituent des cadres prévoyant dans tous les cantons la mise en place d'un soutien et de conseils professionnels pour les personnes victimes de discrimination raciale dans leur commune de résidence, dans tous les domaines de la vie. Ils visent à ce que les personnes concernées trouvent rapidement un soutien efficace.	Le PIC 1 a été clôt en 2017. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et les cantons travaillent désormais conjointement à la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021).	Info	<a href="#">Grundlagenpapier</a>	<a href="mailto:tindaro.ferraro@sem.admin.ch">tindaro.ferraro@sem.admin.ch</a>	Chef de la section Encouragement de l'intégration
Programmes et projets d'importance nationale	95	SEM		Les programmes et projets d'importance nationale financés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) complètent les programmes d'intégration cantonaux (PIC) et renforcent le développement, l'assurance qualité et l'innovation dans le domaine de l'encouragement de l'intégration. Les connaissances acquises par les programmes et projets d'importance nationale sont intégrées durablement dans les PIC et dans les activités d'autres acteurs.	Contribution à l'objectif 8.4: L'intégration est encouragée principalement par les PIC dans les cantons. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) soutient à cette fin d'autres projets et programmes d'intégration à caractère suprarégional (national ou intercantonal). Cette approche permet de soutenir des projets innovants et, le cas échéant, de les intégrer ultérieurement dans les structures des PIC. Le SEM soutient en outre des projets et des programmes qui servent à poursuivre le développement des mesures existantes et de l'assurance qualité.	Appel à projets en cours.	Info	<a href="#">Lignes directrices</a>	<a href="mailto:regula.zuercher@sem.admin.ch">regula.zuercher@sem.admin.ch</a>	Cheffe de section Développement Intégration



Dialog Integration der Tripartiten Konferenz (TK)	96	SEM		La Conférence tripartite (CF, anciennement Conférence tripartite sur les agglomérations, CTA) a clôt avec la 3 <sup>e</sup> Conférence nationale sur l'intégration, tenue en juin 2017, sa série de dialogues d'intégration lancé en 2012 sur les thématiques « Au travail », « Dès la naissance » et « Au quotidien ». Fin 2017, la CT a émis des recommandations (voir <a href="http://www.dialog-integration.ch">www.dialog-integration.ch</a> ) qui s'adressent à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes ainsi qu'à des acteurs non étatiques (employeurs, encouragement précoce, système de santé, organisations de la société civile, etc.). Un accent particulier a été mis sur l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire	<b>Contribution à l'objectif 8.4:</b> Par ses recommandations, la CT a transmis le dialogue sur l'intégration aux structures ordinaires à tous les échelons fédéraux. Les discussions et activités ne sont plus menées dans le cadre de la CT mais par les acteurs concernés Plusieurs structures ordinaires, principalement aux échelons cantonal et communal, sont compétentes pour appliquer les recommandations de la CT. Le SEM accompagne la mise en œuvre des recommandations dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) (encouragement précoce, collaboration avec des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'intégration sociale), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (intégration de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire aux niveaux de la formation, de l'emploi et de la société), dans le cadre de la CII et dans le cadre de commissions et de groupes de travail (p. ex. la commission de l'Unesco).	Mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et PIC 2018-2021	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:tindaro.ferraro@sem.admin.ch">tindaro.ferraro@sem.admin.ch</a> (KIP) ; <a href="mailto:michele.laubacher@sem.admin.ch">michele.laubacher@sem.admin.ch</a>	Chef de la section Encouragement de l'intégration ; Coordination de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse
Politique en faveur des personnes handicapées	98	BFEH	OFAS	Le développement de la politique en faveur des personnes handicapées vise à garantir que les différents domaines de la politique d'insertion de la Confédération et des cantons soient mieux coordonnés entre eux et qu'ils soient axés sur la concrétisation de la CDPH.	<b>Contribution à l'objectif 8.5:</b> la politique en faveur des personnes handicapées vise à garantir que la promotion de l'inclusion, de la participation et de l'égalité de traitement soit traité comme un sujet transversal.	Le 9 mai 2018, le Conseil fédéral a adopté le rapport portant sur le renforcement de la politique en faveur des personnes handicapées.	<a href="#">Info</a>		<a href="mailto:Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch">Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch</a>	Responsable BFEH
Réalisation de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)	99	BFEH		La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006 à New York par l'Assemblée générale de l'ONU. Par son adhésion à la Convention, la Suisse s'engage à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées, à protéger celles-ci contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société.	<b>Contribution à l'objectif 8.5:</b> La Convention est une obligation transsectorielle de réaliser les droits des personnes handicapées. La signature de ladite Convention permet d'inscrire le droit suisse en matière d'égalité pour les personnes handicapées dans un cadre cohérent et lui confère une plus grande visibilité.	La Convention relative aux droits des personnes handicapées est entrée en vigueur en 2014 en Suisse. La Suisse présentera son rapport initial en 2016. Ce rapport donnera une vue d'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre en Suisse.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Convention de l'ONU</a>	<a href="mailto:Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch">Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch</a>	Responsable BFEH
Loi sur l'égalité pour les handicapés	100	BFEH		La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) met en œuvre l'obligation constitutionnelle prévue à l'art. 8, al. 4, Cst. dans certains domaines centraux qui comportent des obstacles pour les personnes handicapées. Elle doit également être interprétée à la lumière de l'art. 8, al. 2, Cst. et du principe de l'interdiction de toute discrimination. Trois ordonnances l'accompagnent : l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics et l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics.	<b>Contribution à l'objectif 8.5:</b> Les bases légales créées par la LHand favorise l'égalité des personnes handicapées.	La loi sur l'égalité pour les handicapés est entrée en vigueur en 2004.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">LHand</a>	<a href="mailto:Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch">Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch</a>	Responsable BFEH
Plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms	101	SLR		En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1 <sup>er</sup> février 1995 pour la protection des minorités nationales (Yéniches, Sinté, Manouches), la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration de conditions permettant aux gens du voyage suisses de cultiver et de développer leur culture. Malgré les mesures prises, la situation ne s'est pas beaucoup améliorée depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales. Pour cette raison, la Confédération s'engage conjointement avec les cantons et les communes dans le cadre d'un plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms.	<b>Contribution à l'objectif 8.6:</b> Le plan d'action doit aborder des questions relatives aux aires de séjour et de transit, à la prévoyance sociale et à l'accès à la formation ainsi que, de manière générale, à la promotion de la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms.	Le Conseil fédéral a créé en 2014 un groupe de travail qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en concertation avec des représentants des Yéniches, des Sinté et des Roms. Le plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms est en cours d'élaboration.		<a href="#">Message culture</a>	<a href="mailto:Michele.Galizia@gs-edi.admin.ch">Michele.Galizia@gs-edi.admin.ch</a>	Responsable Service de lutte contre le racisme
Programme Cohésion dans les quartiers	102	ARE	SEM OFL CFM SLR	Le programme Cohésion dans les quartiers soutient les villes et ces communes d'agglomération, qui doivent faire face à des défis qui les dépassent, à développer des projets de développement de quartier dans les zones d'habitation existantes. Pour chaque projet, l'engagement financier de la Confédération est limité en ce qui concerne l'affectation, la durée et le montant. La Confédération ne soutient que les projets dont la responsabilité et le financement sont assumés principalement par des cantons, des villes ou des communes.	<b>Contribution à l'objectif 8.7:</b> La contribution résultant d'une approche socio-spatiale à la qualité de vie dans les agglomérations et à l'attrait de l'espace urbain est importante pour le développement de tout le pays. Le programme poursuit les objectifs du développement territorial, de la politique d'intégration, de l'encouragement du logement et de la lutte contre les discriminations et soutient leur mise en œuvre efficace et durable.	En cours d'élaboration.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Rapport Politique des agglomérations</a>	<a href="mailto:josianne.mauray@are.admin.ch">josianne.mauray@are.admin.ch</a>	Section Urbanisation et paysage
Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT)	103	OFSP		La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) donne des pistes à suivre pour empêcher, retarder l'apparition ou réduire les conséquences de cinq maladies non transmissibles (MNT) qui, outre les maladies psychiques, occasionnent les charges de morbidité les plus élevées au niveau de la société (cancer, diabète, affections respiratoires chroniques, maladies musculo-squelettiques et maladies cardio-vasculaires).	<b>Contribution à l'objectif 9.1:</b> La stratégie MNT vise à renforcer la culture sanitaire de la population et à créer des conditions propices à un comportement plus sain.	Le Conseil fédéral a adopté la stratégie MNT 2017-2024 au printemps 2016 et le plan de mesures MNT 2017-2020 à l'automne 2016. La stratégie et son plan d'action sont mis en œuvre depuis 2017, portés par l'OFSP, les cantons et la fondation Promotion Santé Suisse.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Projet de stratégie</a>	<a href="mailto:roy.salveter@bag.admin.ch">roy.salveter@bag.admin.ch</a>	Division Prévention des maladies non transmissibles

Stratégie «Santé 2020»	104	OFSP		Les priorités de la politique sanitaire suisse définies dans la stratégie «Santé 2020» touchant l'ensemble du système de santé comprennent 36 mesures visant à assurer la qualité de vie, à renforcer l'égalité des chances, à améliorer la qualité des soins et à optimiser la transparence. La mise en œuvre de ces mesures se fera progressivement au cours des prochaines années, de concert avec les principaux acteurs impliqués. Le but visé consiste à aménager le système de santé suisse de manière optimale afin de pouvoir relever les défis à venir et faire en sorte qu'il reste financièrement supportable.	Contribution aux objectifs 9.1, 9.4, 9.6 et 9.7: La stratégie «Santé 2020» a pour objectif une politique de la santé efficace et bien coordonnée. Elle vise à éviter les maladies et la souffrance qu'elles engendrent en misant sur des mesures efficaces dans le domaine de la prévention, du dépistage et des soins de longue durée, à renforcer les compétences individuelles en matière de santé dans tous les groupes de la population, à éviter les traitements inutiles et les éventuelles complications qui en découlent, mais aussi à exploiter au mieux le potentiel de gain d'efficacité par des structures transparentes et un pilotage du système réglementé plus clairement. Centrées sur l'être humain et son bien-être, cette stratégie permettra de développer le système de santé en fonction des besoins de la population et de faire en sorte qu'il reste financièrement supportable. La mesure contribue aussi aux objectifs 9.2, 9.3 et 9.5.	Le Conseil fédéral a adopté en janvier 2013 la stratégie «Santé 2020».	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Rapport</a>	<a href="mailto:salome.vongreyerz@bag.admin.ch">salome.vongreyerz@bag.admin.ch</a>	Division Stratégies de la santé Responsable de la division Stratégies de la santé + suppl. UD PS
Programme national alimentation et activité physique (PNAAP)	106	OFSP	OFSP OSAV	Le programme vise à promouvoir les comportements favorables à la santé. Il définit les objectifs à long terme et les champs d'action prioritaires pour la procédure à l'échelle nationale et sert de base à la collaboration future des différents acteurs. Son but est d'encourager la population à avoir une alimentation équilibrée et une activité physique suffisante. Il permet ainsi de lutter contre le surpoids, l'obésité, les troubles alimentaires et d'autres maladies connexes non transmissibles. Ces efforts s'intègrent dans les objectifs de la stratégie «Santé 2020» visant la promotion de la santé et la prévention des maladies non transmissibles.	<u>Contribution à l'objectif 9.2:</u> Avec ce programme, la Confédération s'engage pour un mode de vie sain en facilitant l'adoption d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique suffisante. Une promotion durable de la qualité de vie est recherchée à travers le renforcement de la responsabilité individuelle, la garantie de la sécurité alimentaire et le soutien aux mesures volontaires de l'économie.	Le programme s'achèvera fin 2016.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Rapport</a>	<a href="mailto:salome.vongreyerz@bag.admin.ch">salome.vongreyerz@bag.admin.ch</a>	Division Stratégies de la santé Responsable de la division Stratégies de la santé + suppl. UD PS
Stratégie nationale Addictions	107	OFSP		La Stratégie nationale Addictions repose sur un équilibre entre responsabilité individuelle et soutien aux personnes qui en ont besoin. Elle crée un cadre d'orientation et un plan d'action général et s'inscrit dans le prolongement de la politique éprouvée des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). Renforcement du réseau des acteurs, connaissances plus précises sur les addictions, encouragement de la formation continue, meilleure information des spécialistes et de la population et échanges au niveau international constituent autant d'axes d'intervention complémentaires.	<u>Contribution à l'objectif 9.3:</u> La stratégie vise à prévenir l'adoption de comportements problématiques susceptibles de conduire à une addiction et d'apporter un soutien précoce aux personnes en danger. Un autre axe prioritaire de la stratégie consiste à fournir une assistance solidaire et à apporter aide et soutien aux personnes qui tombent malades ou qui sont à risque.	Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie nationale Addictions à l'automne 2015 et le plan de mesures Addictions 2017-2020 à l'automne 2017. La stratégie et son plan d'action sont mis en œuvre depuis 2017.	<a href="#">Info</a>	<a href="#">Stratégie</a>  <a href="#">Plan de mesures</a>	<a href="mailto:roy.salveter@bag.admin.ch">roy.salveter@bag.admin.ch</a>	Division Prévention des maladies non transmissibles